

RCS : BAYONNE
Code greffe : 6401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BAYONNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00309
Numéro SIREN : 801 288 564
Nom ou dénomination : CAP AVENIR CONSEIL

Ce dépôt a été enregistré le 28/04/2023 sous le numéro de dépôt 3109

FUSION-ABSORPTION DE LA SOCIÉTÉ CABINET SALDUBEHERE PAR LA SOCIÉTÉ CABINET CAP AVENIR CONSEIL

EXPOSE :

I - CARACTERISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE :
CABINET CAP AVENIR CONSEIL

II - CARACTERISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE :
CABINET SALDUBEHERE

III - LIENS CAPITALISTIQUES ENTRE LES SOCIÉTÉS ABSORBÉE ET ABSORBANTE :

IV - LES MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

V - ARRETES DES COMPTES

1/ Méthodes d'évaluation

2/ Date d'effet de la fusion

PARTIE 1 : APPORT-FUSION PAR DE LA SOCIÉTÉ CABINET SALDUBEHERE PAR LA SOCIÉTÉ CABINET CAP AVENIR CONSEIL

Apport de la société CABINET SALDUBEHERE

I - DESIGNATION DE L'ACTIF SOCIAL

A - Actif immobilisé

B - Actif non immobilisé

II - PRISE EN CHARGE DU PASSIF

III - ACTIF NET APPORTE

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ

ENONCIATION DES BAUX

III - REMUNERATION DE L'APPORT-FUSION

PARTIE 2 : PROPRIÉTÉ ET JOUISSANCE

PARTIE 3 : CHARGES ET CONDITIONS

En ce qui concerne la société absorbante : CABINET CAP AVENIR CONSEIL

En ce qui concerne la société absorbée : CABINET SALDUBEHERE

PARTIE 4 : DATE DE RÉALISATION DE LA FUSION

PARTIE 5 : DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

PARTIE 6 : DÉCLARATIONS FISCALES ET SOCIALES

PARTIE 7 : DISPOSITIONS DIVERSES

PA

TRAITÉ DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Pierre ARANGOITS,
Agissant en qualité de Président et au nom de la société **CAP AVENIR CONSEIL**,
Société par actions simplifiée
Au capital de 100 000 euros,
Dont le siège social est 3 Chemin de la Marouette Immeuble Igo Aldéa 64100
BAYONNE,
Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 801 288 564
RCS BAYONNE,

Ci-après dénommée "la société absorbante",

D'UNE PART,

ET:

La société CAP AVENIR CONSEIL, Agissant en qualité de Présidente de la société ;
elle-même représentée par Monsieur Pierre ARANGOITS, et au nom de la société
CABINET SALDUBEHERE,
Société par actions simplifiée unipersonnelle,
Au capital de 2 000 euros,
Dont le siège social est RTE D'ARNEGUY 64220 UHART-CIZE,
Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 498 897 339
RCS BAYONNE,

Ci-après dénommée "la société absorbée",

D'AUTRE PART,

Préalablement à la convention de fusion faisant l'objet du présent acte, il a été
exposé ce qui suit :

I - CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE ABSORBANTE : LA SOCIETE CAP AVENIR CONSEIL

I - Caractéristiques des sociétés

Suivant acte sous signature privé en date à BAYONNE du 25/03/2022, il existe une
société par actions simplifiée dénommée la société CAP AVENIR CONSEIL au capital
social de 100 000 euros. Il est réparti en 1 000 actions de 100 euros de nominal
chacune, intégralement libérée, dont le siège social est fixé à 3 chemin de la
Marouette Immeuble Igo Aldea 64100 BAYONNE, et immatriculée au Registre du
commerce et des sociétés sous le numéro 801 288 564 RCS BAYONNE pour une
durée de 99 ans expirant le 28/03/2113.

Objet social

La société CAP AVENIR CONSEIL a pour objet principal l'exercice de la profession d'Expert-comptable et de commissaires aux comptes.

Exercice social

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1^{er} juillet pour se terminer le 30 juin de chaque année.

Régime fiscal actuel :

La société est soumise à l'impôt sur les sociétés.

Président

La société est gérée et administrée par Monsieur Pierre ARANGOITS,

II - CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE ABSORBEE : LA SOCIETE CABINET SALDUBEHERE
--

Suivant acte sous signature privé en date à UHART-CIZE du 15 avril 2006, il existe une société à responsabilité limitée transformée en société par actions simplifiée par acte sous signature privé en date du 12 novembre 2018, dénommée la société CABINET SALDUBEHERE au capital social de 2 000 euros. Il est réparti en 20 actions de 100 euros de nominal chacune, intégralement libérée, dont le siège social est fixé à 3 chemin de la Marouette Immeuble Igo Aldea 64100 BAYONNE, et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 498 897 339 RCS BAYONNE pour une durée de 99 ans expirant le 09/07/2106.

Objet social

La société CABINET SALDUBEHERE a pour objet principal l'exercice de la profession d'Expert-comptable.

Exercice social

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1^{er} juillet pour se terminer le 30 juin de chaque année.

Régime fiscal actuel :

La société est soumise à l'impôt sur les sociétés.

Président

LA société est gérée et administrée par la société CAP AVENIR, elle-même représentée par Monsieur Pierre ARANGOITS.

III - LIENS CAPITALISTIQUES ENTRE LES SOCIETES ABSORBEE ET ABSORBANTE :
--

La société CAP AVENIR CONSEIL détient 20 actions de la société CABINET SALDUBEHERE, soit la totalité des actions composant le capital de la société CABINET SALDUBEHERE.

La société absorbante et la société absorbée déclarent qu'elles sont imposées à l'impôt sur les sociétés en application de l'article 206-5 du Code général des impôts.

IV - LES MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

La fusion par absorption de la société CABINET SALDUBEHERE par la société CAP AVENIR CONSEIL s'inscrit dans le cadre des mesures de rationalisation et de simplification des structures du groupe dont ces deux sociétés font partie et ayant la société F.M.C comme société mère.

Elle devrait à la fois permettre :

- D'accroître l'efficacité du groupe ;
- De rendre plus lisible la structure du groupe pour les partenaires commerciaux ;
- De réduire significativement les coûts globaux de gestion administrative et fonctionnelle du groupe, et
- De permettre une utilisation plus rationnelle des immobilisations.

V - ARRETES DES COMPTES

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base de leurs comptes arrêtés au 30/06/2022, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées, et régulièrement approuvés.

IV - Méthodes d'évaluation

Conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n° 2019-06 du 8 novembre 2019 (PCG art. 710-1 et 720-1), s'agissant d'une opération de restructuration interne impliquant des sociétés sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif de la Société absorbée sont apportés à la valeur nette comptable au 30 juin 2022.

V - Date d'effet de la fusion

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, il est précisé que la présente fusion aura, d'un point de vue comptable et fiscal, un effet rétroactif au 1^{er} juillet 2022, date qui n'est pas antérieure à la clôture du dernier exercice clos de la société CABINET SALDUBEHERE. Cette rétroactivité n'a d'effet qu'entre les sociétés CABINET SALDUBEHERE et CAP AVENIR CONSEIL.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R. 236-1 du Code de commerce, les opérations réalisées par la société absorbée à compter de la 1^{er} juillet 2022 et jusqu'à la Date de réalisation définitive de la fusion, telle que définie au Chapitre IV, seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la société CAP AVENIR CONSEIL qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

CECI EXPOSÉ, LES PARTIES ONT ÉTABLI DE LA MANIÈRE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION

PARTIE 1 :
APPORT-FUSION DE LA SOCIÉTÉ CABINET SALDUBEHERE PAR
LA SOCIÉTÉ CAP AVENIR CONSEIL

I - Dispositions préalables

La société CABINET SALDUBEHERE apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, à la société CAP AVENIR CONSEIL, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, sans exception ni réserve, qui constitueront son patrimoine à la date de réalisation de la présente fusion.

Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la société CABINET SALDUBEHERE devant être dévolu à la société CAP AVENIR CONSEIL dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de l'opération.

La comptabilisation dans les comptes de la société CAP AVENIR CONSEIL des actifs apportés s'effectuera par la reprise, à l'identique, des valeurs brutes, des amortissements et des provisions pour dépréciation afférents à ces actifs figurant dans les comptes de la société absorbée au 1er juillet 2022, conformément aux articles 710-1 et 720-1 du Plan Comptable Général.

Apport de la société CABINET SALDUBEHERE

I - DESIGNATION DE L'ACTIF SOCIAL

A) Actif apporté	Valeur Brute	Amortissements Provisions	Valeur d'apport au 30.06.2022
Immobilisations incorporelles			
Concessions, brevets et droit similaires	3 500 €	3 500 €	0 €
Fonds commerciaux	338 655 €		338 655 €
Autres Immobilisations corporelles	27 641 €	26 403 €	1 238 €
Autres immobilisations financières	1 100 €		1 100 €
Stocks et en cours			
En-cours de production de service	40 294 €		40 294 €
Créances			
Client et comptes rattachés	227 202 €	18 152 €	209 050 €
Autres créances	3 826 €		3 826 €
Disponibilités et charges constatées d'avances	31 177 €		31 177 €
TOTAL	673 395 €	48 055 €	625 340 €

Total des éléments d'actif apportés : SIX CENT VINGT-CINQ MILLE TROIS CENT QUARANTE EUROS (625 340€).

II - PRISE EN CHARGE DU PASSIF

B) Passif pris en charge

1. Dettes financières : **CENT HUIT MILLE CINQ CENT TRENTE-CINQ EUROS (108 535 €)**
2. Dettes d'exploitation : **CENT NEUF MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT EUROS (109 880 €)**
3. Produits constatés d'avance : **trente et un mille quatre cent vingt-quatre euros (31 424 €)**

TOTAL : DEUX CENT QUARANTE-NEUF MILLE HUIT CENT QUARANTE EUROS (249 840 €)

III- ACTIF NET APORTE

Les éléments d'actifs étant évalués au 30/06/2022 à **SIX CENT VINGT-CINQ MILLE TROIS CENT QUARANTE EUROS (625 340€)** et le passif pris en charge à la même date s'élevant à **DEUX CENT QUARANTE-NEUF MILLE HUIT CENT QUARANTE EUROS (249 840 €)**, l'actif net apporté par la société CABINET SALDUBEHERE à la société CAP AVENIR CONSEIL s'élève donc à **TROIS CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE CINQ CENT EUROS (375 500€)**.

ORIGINE DE PROPRIETE

Le fonds libéral transmis dans le cadre de la présente fusion a été exploité initialement en location gérance par la société CABINET SALDUBEHERE depuis le 1er juin 2007 ; Par acte portant cession du fonds de libéral d'expertise comptable en date du 10 décembre 2018, la société CABINET SALDUBEHERE a acquis le fonds libéral de Monsieur MICHEL SALDUBEHERE.

IV - REMUNERATION DE L'APPORT-FUSION

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société CABINET SALDUBEHERE à la société CAP AVENIR CONSEIL s'élève donc à **TROIS CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE CINQ CENT EUROS (375 500 €)**.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, II du Code de commerce, et dès lors que la société CAP AVENIR CONSEIL détient à ce jour la totalité des actions représentant l'intégralité du capital de la société CABINET SALDUBEHERE et qu'elle s'engage à les conserver jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, il ne pourra pas être procédé à l'échange des actions de la société CABINET SALDUBEHERE contre des actions de la société CAP AVENIR CONSEIL.

L'apport-fusion ne sera pas rémunéré par l'émission de nouvelles actions de la société CAP AVENIR CONSEIL et ne donnera lieu à aucune augmentation de son capital ni à aucune détermination d'un rapport d'échange.

La différence entre l'actif net transféré par la société CABINET SALDUBEHERE (soit 375 500 €) et la valeur nette comptable des 20 actions de ladite société détenue par la société CAP AVENIR CONSEIL, telle qu'inscrite à l'actif du bilan de la société CAP AVENIR CONSEIL, qui s'élève à 131 144€, représente un boni de fusion d'un montant de 244 356 euros.

Ce boni de fusion sera comptabilisé dans le résultat financier de la société absorbante à hauteur de la quote-part des résultats accumulés par la société absorbée depuis l'acquisition et non distribués, et dans les capitaux propres, pour le montant résiduel.

IV - Propriété et jouissance

La société CAP AVENIR CONSEIL sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés, à titre de fusion, à compter du jour de la réalisation définitive de ladite fusion.

Le représentant de la société CABINET SALDUBEHERE déclare qu'il continuera de gérer la Société selon les mêmes principes que précédemment, mais s'engage à demander l'accord préalable de la société CAP AVENIR CONSEIL pour tout acte important susceptible d'affecter les biens et droits apportés.

La société CAP AVENIR CONSEIL en aura jouissance rétroactivement à compter du 1^{er} juillet 2022. Il est expressément stipulé que toutes les opérations effectuées par la société CABINET SALDUBEHERE à compter du 1^{er} juillet 2022 jusqu'à la date de réalisation seront considérées de plein droit comme l'ayant été par la société CAP AVENIR CONSEIL, ladite société acceptant dès maintenant, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1^{er} juillet 2022.

A cet égard, le représentant de la société CABINET SALDUBEHERE déclare qu'il n'a été fait depuis le 1^{er} juillet 2022 aucune opération autre que les opérations de gestion courante et qu'il s'engage à n'en faire aucune entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive de la fusion.

Les sociétés reconnaissent que cette rétroactivité emporte un plein effet fiscal, dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

D'une manière générale, la société absorbante sera subrogée purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

PARTIE 3 CHARGES ET CONDITIONS

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

ENGAGEMENT LA SOCIETE ABSORBANTE : La SOCIETE CAP AVENIR

I - Enoncé des charges et conditions

A/ La société CAP AVENIR CONSEIL prendra les biens apportés par la société absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société CABINET SALDUBEHERE, pour

quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société absorbante de payer l'intégralité du passif de la société absorbée, tel qu'énoncé plus haut, et d'une manière générale, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société CABINET SALDUBEHERE à la date du 30/06/2022, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société CAP AVENIR CONSEIL prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 30/06/2022, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

II - Autres charges et conditions

L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes :

A/ La société absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La société CAP AVENIR CONSEIL supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La société CAP AVENIR CONSEIL exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société absorbée.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La société CAP AVENIR CONSEIL sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge de tous contrats, traités, conventions, marchés de toute nature liant valablement la société absorbée à tout tiers pour l'exploitation de son activité ainsi que dans le bénéfice ou la charge

de toutes autorisations administratives qui auraient été consenties à la société CABINET SALDUBEHERE.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société CABINET SALDUBEHERE s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

F/ Conformément à l'article L. 1224-1 du Code du travail, tous les contrats de travail en cours au jour de la réalisation définitive de la fusion entre la société CABINET SALDUBEHERE et ceux de ses salariés transférés à la société CAP AVENIR CONSEIL par l'effet de la loi et dont la liste est en Annexe, se poursuivront avec la société CAP AVENIR CONSEIL qui se substituera à la société CABINET SALDUBEHERE du seul fait de la réalisation de la présente fusion.

La société CAP AVENIR CONSEIL sera donc substituée à la société absorbée en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

ENGAGEMENT DE LA SOCIETE ABSORBEE : La société CABINET SALDUBEHERE

La société CABINET SALDUBEHERE prend les engagements ci-après :

A/ La société absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, avec les mêmes principes que par le passé, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la société CABINET SALDUBEHERE s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la société CAP AVENIR CONSEIL, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Elle devra, notamment, à première réquisition de la société CAP AVENIR CONSEIL, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou à l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers

quelconque, le représentant de la société CABINET SALDUBEHERE sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires, et en justifiera à la société CAP AVENIR CONSEIL dans les meilleurs délais avant la réalisation de la fusion.

D/ La société CABINET SALDUBEHERE s'oblige à remettre et à livrer à la société CAP AVENIR CONSEIL aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

PARTIE 4

DATE DE REALISATION DE LA FUSION

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce, il n'y aura pas lieu à approbation de la fusion par l'associée unique de CAP AVENIR CONSEIL, ni par l'associée unique de CABINET SALDUBEHERE.

En outre, **Monsieur Pierre ARANGOITS** déclare qu'à sa connaissance, l'associée unique de la société CAP AVENIR CONSEIL n'envisage pas, à la date des présentes, d'user de la faculté offerte par l'article susvisé de demander en justice la désignation d'un mandataire aux fins de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société absorbante pour qu'elle se prononce sur l'approbation de la fusion.

En conséquence, les sociétés CABINET SALDUBEHERE et CAP AVENIR CONSEIL conviennent que l'opération de fusion objet des présentes sera effective et deviendra définitive à la date du 30/06/2023 à minuit sous réserve que la publicité prescrite par l'article L. 236-6, alinéa 2 du Code de commerce ait été réalisée trente jours au moins avant cette date. A défaut, elle sera réalisée le lendemain de l'expiration du délai d'opposition des créanciers prévu à l'article R. 236-8 du Code de commerce. La date à laquelle la fusion sera définitivement réalisée s'entend, dans les présentes, de la "date de réalisation".

La société CABINET SALDUBEHERE se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait et à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la société CAP AVENIR CONSEIL de la totalité de l'actif et du passif de la société CABINET SALDUBEHERE.

PARTIE 5 :

DECLARATIONS GENERALES

1) Déclarations générales de la société absorbée

Monsieur Pierre ARANGOITS, ès-qualités, déclare :

- Que la société CABINET SALDUBEHERE n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaires, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;

- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;
- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la société CAP AVENIR CONSEIL ont été régulièrement entreprises ;
- Qu'elle est propriétaire de son fonds libéral pour l'avoir acquis en décembre 2018 ;
- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- Que le matériel et autres ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société absorbée, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- Qu'elle ne détient aucun immeuble ni droit immobilier ;
- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;
- Que la société CABINET SALDUBEHERE s'oblige à remettre et à livrer à la société CAP AVENIR CONSEIL, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

2) Déclarations générales de la société absorbante

Monsieur Pierre ARANGOITS, ès-qualités, déclare :

- Que la société CAP AVENIR CONSEIL n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaires, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Qu'elle a la capacité et a obtenu les autorisations nécessaires de ses organes sociaux compétents pour signer et exécuter le présent traité de fusion ;
- Qu'elle a la capacité et remplit les conditions légales pour exercer l'ensemble des activités de la société absorbée.

PA

PARTIE 6

DECLARATIONS FISCALES ET SOCIALES

Dispositions générales

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions et taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

Droits d'enregistrement

Le présent projet est exonéré de droits d'enregistrement en application du décret n° 2020-623 du 22 mai 2020 relatif à l'application du régime spécial des fusions, scissions et apports partiels d'actif aux opérations entre certaines sociétés liées.

Impôt sur les sociétés

Ainsi qu'il en est convenu ci-dessus, les parties ont décidé de conférer à la fusion un effet rétroactif comptable et fiscal au 1^{er} juillet 2022.

En conséquence, les résultats bénéficiaires et déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la société absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la société absorbante.

Les représentants des sociétés absorbée et absorbante rappellent que la société CAP AVENIR CONSEIL détient la totalité des actions représentant la totalité du capital de la société absorbée et que la fusion constitue une opération de restructuration interne. Les apports seront transcrits à la valeur comptable dans les écritures de la société absorbée, retenue à la date du 30/06/2022, conformément aux articles 710-1 et 720-1 du Plan Comptable Général.

Les sociétés CABINET SALDUBEHERE et CAP AVENIR CONSEIL sont deux personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés en France. Les soussignés, ès-qualités, déclarent soumettre la présente fusion au régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

A ce titre, la société CAP AVENIR CONSEIL s'engage expressément à respecter l'ensemble des engagements prévus à l'article 210 A du CGI, et notamment :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société absorbée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de l'opération de fusion, y compris les réserves réglementées figurant au bilan de cette société (CGI, art. 210 A-3. a.) ;
- à se substituer à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (CGI, art. 210 A-3. b.) ;

- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (CGI, art. 210 A-3. c.) ;
- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les délais et conditions fixés à l'article 210 A-3. d. du Code général des impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Toutefois, la cession d'un des biens amortissables apportés entraîne l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables sont calculés d'après la valeur qui leur a été attribuée lors de l'apport ;
- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de la fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (CGI, art. 210 A-3. e.) ;
- l'ensemble des apports étant transmis sur la base de leur valeur nette comptable, à reprendre à son bilan les écritures comptables de la société absorbée relatives aux éléments apportés (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la société absorbée (BOI-IS-FUS-30-20 n° 10).
- La société absorbante s'engage par ailleurs à respecter les engagements déclaratifs suivants, pour autant qu'ils trouvent à s'appliquer :
- joindre à sa déclaration annuelle de résultat au titre de l'exercice au cours duquel est réalisée la fusion et, en tant que de besoin, des exercices suivants, un état de suivi des valeurs fiscales visé à l'article 54 septies du Code général des impôts et à l'article 38 quindecies de l'Annexe III du Code général des impôts ;
- tenir, le cas échéant, le registre de suivi des plus-values sur biens non amortissables et dont l'imposition a été reportée, prévu à l'article 54 septies, II du Code général des impôts.

La société absorbée établira dans un délai de quarante-cinq jours suivant la date de réalisation de la fusion, une déclaration de cessation d'activité prévue à l'article 201 du Code général des impôts.

Taxe sur la valeur ajoutée

Les soussignés constatent que la présente opération de fusion constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. En conséquence, sont

dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

Les sociétés CABINET SALDUBEHERE et CAP AVENIR CONSEIL déclareront le montant total hors taxe des actifs transmis sur la ligne "Autres opérations non-imposables" de la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle la fusion est réalisée.

Conformément à l'article 257 bis précité, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la fusion et qui auraient en principe incombé à la société absorbée si elle avait continué à exploiter.

En outre, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 A du Code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la société absorbée si elle avait réalisé l'opération.

La société CAP AVENIR CONSEIL s'engage à adresser au Service des impôts dont elle dépend une déclaration en double exemplaire faisant référence au présent traité de fusion, dans laquelle elle indiquera le montant du crédit de TVA qui lui sera transféré.

Autres taxes

La société CAP AVENIR CONSEIL sera subrogée dans les droits et obligations de la société CABINET SALDUBEHERE au titre de la déclaration et du paiement de toute taxe, cotisation ou impôt restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa dissolution.

PARTIE 7 : DISPOSITIONS DIVERSES

I - Formalités

La société CAP AVENIR CONSEIL remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II - Désistement

Le représentant de la société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

III - Remise de titres

Il sera remis à la société CAP AVENIR CONSEIL lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société CAP AVENIR CONSEIL, ainsi que son représentant l'y oblige.

V - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs tels que figurant en tête des présentes.

VI - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

VII - Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

PA

VIII - Droit applicable - Règlement des litiges

Le présent traité de fusion et les opérations qu'il décrit sont soumis au droit français.

IX - Annexes

Les annexes font partie intégrante du traité de fusion.

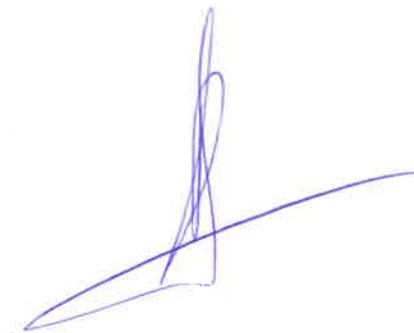
- Liste des salariés,
- Comptes clos au 30/06/2022
- Bail commercial

Fait à BAYONNE
Le 28/04/2023
En huit exemplaires

Pour la société
CAP Avenir CONSEIL
Représentée par Pierre ARANGOITS,



Pour la société
CABINET SALDUBEHERE
Représentée par la société CAP Avenir elle-même représentée par Pierre ARANGOITS



Annuaire des personnels de l'Union européenne (2021-2022)												
Matr.	Nom	Sexe	Nationalité	Statut	Date d'entrée	Date de départ	Date d'entrée	Date de départ	Poste	Grade	Statut	Statut
00006	AMESTOY JEAN FRANCOIS	M	FRANCE		15/01/1973	30/08/2021						
00005	BA FATOU	F	MAURITANIE	Carte de résident (YM28XS2W5) du 23/11/2020 jusqu'au 26/11/2030	22/12/1987	21/02/2022 X	20/02/2023	30/08/2021	UHART	ASSISTANT CONFIRME	543b	Emplor
00005	BA FATOU	F	MAURITANIE	Carte de résident (YM28XS2W5) du 23/11/2020 jusqu'au 26/11/2030	22/12/1987 X	21/02/2022		21/02/2023	UHART	ASSISTANTE COMPTABLE	543b	Emplor
00003	PERSEVAL PHILIPPE	M	FRANCE		12/03/1978	04/02/2019		04/02/2019	UHART	CADRE PRINCIPAL	373c	Cadre
00001	SALDUBIERE IRENE née LARRE	F	FRANCE		19/10/1971	01/04/2007		19/10/1992	UHART	ASSISTANTE CONFIRMEE	543b	Emplor
00002	URDAMPILLETA NAHIA née LASCONATESLY	F	FRANCE		05/08/1979	12/01/2019		11/01/2019	UHART	ASSISTANTE COMPTABLE	543b	Emplor



Société filiale de la SAS CAP AVENIR CONSEIL

Pierre ARANGOITS

Christophe CASTAINGS

Experts-comptables

Commissaires aux Comptes

SAS CABINET SALDUBEHERE

1 Route d'Arneguy
64220 UHART CIZE

Exercice du 01/07/2021 au 30/06/2022

CABINET SALDUBEHERE

Tél : 05 59 37 24 05

SAS au capital de 2 000 € - N° SIRET : 498 897 339 00012 - N° TVA intracommunautaire : FR71498897339

Société d'expertise-comptable inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables d'Aquitaine

1 route d'Arneguy

www.expert-comptable-saldubehere.fr

64220 UHART-CIZE

accueil@cabinet-saldubehere.com



PA

SOMMAIRE

- Attestation des comptes

COMPTES ANNUELS

- Bilan actif-passif*
- Compte de résultat*
- Annexe*
- Détail des comptes bilan actif passif*
- Détail Compte de résultat*

DOSSIER FISCAL

- Liasse 2065*
- Liasses 2050 à 2059-F*

DOSSIER DE GESTION

- Soldes intermédiaires de gestion*
- Détail Soldes intermédiaires de gestion*
- Equilibre financier*
- Tableau de financement*
- Du résultat à la trésorerie*
- Ratios*

SAS CABINET SALDUBEHERE

Route d'Arnéguy

64220 UHART CIZE

05 59 37 24 05

ATTESTATION DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

En notre qualité d'expert-comptable, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de l'entreprise

SAS CABINET SALDUBEHERE
1,Route d'Arnéguy
64220 UHART CIZE

relatifs à l'exercice du 01/07/2021 au 30/06/2022.

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Les comptes annuels ci-joints se caractérisent par les données suivantes :

- Total du bilan,	625 339.65 Euros
- Chiffre d'affaires HT,	359 709.55 Euros
- Résultat net comptable,	71 186.95 Euros

Fait à UHART CIZE
Le 07/09/2022

ARANGOITS Pierre
Expert Comptable

SAS CABINET SALDUBEHERE

1,Route d'Arnéguy

64220 UHART CIZE

COMPTES ANNUELS

SAS CABINET SALDUBEHERE

Route d'Arnéguy

64220 UHART CIZE

05 59 37 24 05

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 30/06/2022 12		Exercice N-1 30/06/2021 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros %
ACTIF IMMOBILISÉ	Capital souscrit non appelé (I)					
	Immobilisations incorporelles					
	Frais d'établissement					
	Frais de développement					
	Concessions, brevets et droits similaires	3 500.60	3 500.60			
	Fonds commercial (1)	338 655.00		338 655.00	338 655.00	
	Autres immobilisations incorporelles					
	Avances et acomptes					
	Immobilisations corporelles					
	Terrains					
	Constructions					
	Installations techniques, matériel et outillage					
	Autres immobilisations corporelles	27 640.75	26 403.29	1 237.46	3 354.75	2 117.29 63.11
	Immobilisations en cours					
	Avances et acomptes					
	Immobilisations financières (2)					
	Participations mises en équivalence					
	Autres participations					
	Créances rattachées à des participations					
	Autres titres immobilisés					
	Prêts					
	Autres immobilisations financières	1 100.00		1 100.00	1 100.00	
	Total II	370 896.35	29 903.89	340 992.46	343 109.75	2 117.29 0.62
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours					
	Matières premières, approvisionnements					
	En-cours de production de biens					
	En-cours de production de services	40 294.25		40 294.25	31 055.22	9 239.03 29.75
	Produits intermédiaires et finis					
	Marchandises					
	Avances et acomptes versés sur commandes					
	Créances (3)					
	Clients et comptes rattachés	227 201.63	18 151.57	209 050.06	182 278.49	26 771.57 14.69
	Autres créances	3 825.98		3 825.98	2 026.27	1 799.71 88.82
	Capital souscrit - appelé, non versé					
	Valeurs mobilières de placement					
	Disponibilités	27 972.37		27 972.37	18 449.10	9 523.27 51.62
	Charges constatées d'avance (3)	3 204.53		3 204.53	3 497.42	292.89 8.37
	Total III	302 498.76	18 151.57	284 347.19	237 306.50	47 040.69 19.82
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)					
	Primes de remboursement des obligations (V)					
	Ecart de conversion actif (VI)					
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)		673 395.11	48 055.46	625 339.65	580 416.25	44 923.40 7.74

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an 1 100.00
(3) Dont à plus d'un an

0.4

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
		30/06/2022 12	30/06/2021 12	Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 2 000) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	2 000.00	2 000.00		
	Réserves				
	Réserve légale	200.00	200.00		
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves				
	Report à nouveau	302 112.54	230 098.23	72 014.31	31.30
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	71 186.95	72 014.31	827.36	1.15
AUTRES FONDS PROPRES	Subventions d'investissement Provisions réglementées				
	Total I	375 499.49	304 312.54	71 186.95	23.39
	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées				
	Total II				
PROVISIONS	Provisions pour risques Provisions pour charges				
	Total III				
DETTES (I)	Dettes financières				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit				
	Concours bancaires courants				
	Emprunts et dettes financières diverses	108 535.18	144 014.82	35 479.64	24.64
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes d'exploitation				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	13 844.97	11 877.15	1 967.82	16.57
	Dettes fiscales et sociales	95 938.91	87 430.33	8 508.58	9.73
Comptes de Régularisation	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes	96.60	21.60	75.00	347.22
	Produits constatés d'avance (1)	31 424.50	32 759.81	1 335.31	4.08
	Total IV	249 840.16	276 103.71	26 263.55	9.51
	Ecart de conversion passif (V)				
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)		625 339.65	580 416.25	44 923.40	7.74

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an 249 840.16 276 103.71

PA

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 30/06/2022 12			Exercice N-1 30/06/2021 12		Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total			Euros	%
Produits d'exploitation (1)							
Ventes de marchandises							
Production vendue de biens							
Production vendue de services	359 709.55		359 709.55	300 481.93		59 227.62	19.71
Chiffre d'affaires NET	359 709.55		359 709.55	300 481.93		59 227.62	19.71
Production stockée			9 239.03	911.62		8 327.41	913.47
Production immobilisée							
Subventions d'exploitation							
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			1 780.00	10 343.31		8 563.31	82.79
Autres produits			4.85	10.92		6.07	55.59
Total des Produits d'exploitation (I)			370 733.43	311 747.78		58 985.65	18.92
Charges d'exploitation (2)							
Achats de marchandises							
Variation de stock (marchandises)							
Achats de matières premières et autres approvisionnements			770.82	805.59		34.77	4.32
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)							
Autres achats et charges externes *			79 759.00	56 483.05		23 275.95	41.21
Impôts, taxes et versements assimilés			3 179.56	2 737.91		441.65	16.13
Salaires et traitements			132 324.18	95 909.59		36 414.59	37.97
Charges sociales			36 223.92	25 347.42		10 876.50	42.91
Dotations aux amortissements et dépréciations							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			2 117.29	2 580.00		462.71	17.93
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations							
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			10 074.67	7 127.33		2 947.34	41.35
Dotations aux provisions							
Autres charges			10 351.55	20 736.58		10 385.03	50.08
Total des Charges d'exploitation (II)			274 800.99	211 727.47		63 073.52	29.79
I - Résultat d'exploitation (I-II)			95 932.44	100 020.31		4 087.87	4.09
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

PA

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	30/06/2022 12	30/06/2021 12	Euros	%
Produits financiers				
Produits financiers de participations (3)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total V				
Charges financières				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total VI				
2. Résultat financier (V-VI)				
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	95 932.44	100 020.31	4 087.87	4.09
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	963.24		963.24	
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Total VII	963.24		963.24	
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	42.73		42.73	
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Total VIII	42.73		42.73	
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)	920.51		920.51	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)	25 666.00	28 006.00	2 340.00	8.36
Total des produits (I+III+V+VII)	371 696.67	311 747.78	59 948.89	19.23
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	300 509.72	239 733.47	60 776.25	25.35
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	71 186.95	72 014.31	827.36	1.15

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier

: Redevance de crédit bail immobilier

(3) Dont produits concernant les entreprises liées

(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

Mission de présentation - Voir l'attestation d'Expert Comptable

SAS CABINET SALDUBEHERE

PA

ANNEXE

Exercice du 01/07/2021 au 30/06/2022

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -**Etat des immobilisations**

Cf Dossier Fiscal

Etat des amortissements

Cf Dossier Fiscal

Etat des provisions

Cf Dossier Fiscal

ANNEXE

Exercice du 01/07/2021 au 30/06/2022

Etat des échéances des créances et des dettes

Cf Dossier Fiscal

DETAIL BILAN ACTIF

ACTIF	Exercice N 30/06/2022 12	Exercice N-1 30/06/2021 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
CONCESSIONS, BREVETS ET DROITS SIMILAIRES				
20500000 Concess. brevets licence	3 500.60	3 500.60		
28050000 Amort.concessions brevets	3 500.60	3 500.60		
FONDS COMMERCIAL	338 655.00	338 655.00		
20700000 Achat de clientèle	338 655.00	338 655.00		
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 237.46	3 354.75	2 117.29	63.11
21810000 Aai divers	1 079.00	1 079.00		
21830000 Matériel de bureau et informat	25 234.29	25 234.29		
21840000 Mobilier	1 327.46	1 327.46		
28181000 Amortiss.des AAI divers	594.00	378.00	216.00	57.14
28183000 Amort.mat.bureau et info.	24 909.29	23 274.00	1 635.29	7.03
28184000 Amort.mobilier	900.00	634.00	266.00	41.96
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 100.00	1 100.00		
27510000 Caution Loyer	1 100.00	1 100.00		
Total II	340 992.46	343 109.75	2 117.29	0.62
EN-COURS DE PRODUCTION DE SERVICES	40 294.25	31 055.22	9 239.03	29.75
34500000 Prestat.de services en cours	40 294.25	31 055.22	9 239.03	29.75
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	209 050.06	182 278.49	26 771.57	14.69
41100000 Collectif clients	200 503.15	180 307.09	20 196.06	11.20
41110000 IG Clients du Groupe	4 916.58		4 916.58	
41600200 Clients douteux à 20%	21 781.90	11 828.30	9 953.60	84.15
49100000 Dépréciation comptes clients	18 151.57	9 856.90	8 294.67	84.15
AUTRES CREANCES	3 825.98	2 026.27	1 799.71	88.82
40100000 Collectif fournisseurs	824.88	506.46	318.42	62.87
44400000 Etat,Impôts sur les bénéfices	839.00		839.00	
44566000 Tva/autr.biens serv. ded.	1 828.90	1 374.64	454.26	33.05
44586000 Tva sur fact non parvenues	333.20	145.17	188.03	129.52
DISPONIBILITES	27 972.37	18 449.10	9 523.27	51.62
51230000 Banque Populaire	27 972.37	18 449.10	9 523.27	51.62
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	3 204.53	3 497.42	292.89	8.37
48600000 Charges constatées d'avance	3 204.53	3 497.42	292.89	8.37
Total III	284 347.19	237 306.50	47 040.69	19.82
TOTAL GENERAL	625 339.65	580 416.25	44 923.40	7.74

DETAIL BILAN PASSIF

PASSIF	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	30/06/2022 12	30/06/2021 12	Euros	%
CAPITAL	2 000.00	2 000.00		
10130000 Capital souscrit,appelé,versé	2 000.00	2 000.00		
RESERVE LEGALE	200.00	200.00		
10611000 Réserve légale proprement dite	200.00	200.00		
REPORT A NOUVEAU	302 112.54	230 098.23	72 014.31	31.30
11000000 Reportànouveau(solde créditeur	302 112.54	230 098.23	72 014.31	31.30
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	71 186.95	72 014.31	827.36	1.15
Total I	375 499.49	304 312.54	71 186.95	23.39
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERSES	108 535.18	144 014.82	35 479.64	24.64
45520000 Associé CAP AVENIR CONSEIL	108 535.18	144 014.82	35 479.64	24.64
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	13 844.97	11 877.15	1 967.82	16.57
40100000 Collectif fournisseurs	3 221.77	11 006.09	7 784.32	70.73
40110000 IG Fournisseurs du Groupe	7 968.00		7 968.00	
40810000 Fournisseurs,fact non parvenue	2 655.20	871.06	1 784.14	204.82
DETTES FISCALES ET SOCIALES	95 938.91	87 430.33	8 508.58	9.73
42100000 Personnel - Rémunérations dues		5 990.24	5 990.24	100.00
42521000 Frais à rembourser	70.90	78.63	7.73	9.83
42820000 Provision congés à payer	16 376.26	10 417.11	5 959.15	57.21
42860000 Ch.de personnel à payer	4 500.00	3 820.50	679.50	17.79
43100000 Sécurité sociale	4 179.00	2 680.00	1 499.00	55.93
43720000 Ugrrr Retraite	1 009.16	650.09	359.07	55.23
43721000 Ugrrr Prévoyance	393.50	359.26	34.24	9.53
43730000 Simetra		151.20	151.20	100.00
43820000 Ch.sociales s/congés à payer	4 176.26	2 724.73	1 451.53	53.27
43860000 Organismes soc.,charges àpayer	23 686.32	22 673.57	1 012.75	4.47
44210000 Etat - Prélèvement à la Source	240.60	285.00	44.40	15.58
44400000 Etat,Impôts sur les bénéfices		2 503.00	2 503.00	100.00
44551000 Tva a décaisser	1 686.00	823.00	863.00	104.86
44571000 Tva collectée à 19.60%	165.06	247.58	82.52	33.33
44571200 Tva Collectée à 20%	37 698.68	31 703.48	5 995.20	18.91
44580000 Tva à régulariser		28.00	28.00	100.00
44860000 Etat - Charges à payer	1 757.17	2 294.94	537.77	23.43
AUTRES DETTES	96.60	21.60	75.00	347.22
46720000 Créancier PAR	21.60	21.60		
46726000 Créancier Cabinet Marcos	75.00		75.00	
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	31 424.50	32 759.81	1 335.31	4.08
48700000 Produits d'avance	31 424.50	32 759.81	1 335.31	4.08
Total IV	249 840.16	276 103.71	26 263.55	9.51
TOTAL GENERAL	625 339.65	580 416.25	44 923.40	7.74

PA

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	30/06/2022 12	30/06/2021 12	Euros	%
PRODUCTION VENDUE DE SERVICES	359 709.55	300 481.93	59 227.62	19.71
70620000 Honoraires à 20%	343 194.00	300 481.93	42 712.07	14.21
70621000 IG Prestations Marcos	16 515.55		16 515.55	
Chiffre d'affaires NET	359 709.55	300 481.93	59 227.62	19.71
PRODUCTION STOCKEE	9 239.03	911.62	8 327.41	913.47
71345000 Var.Prestat.Services en cours	9 239.03	911.62	8 327.41	913.47
REPRISES SUR DEPRECIATIONS, PROV. (ET AMORT.), TRANSF.DE CHARGES	1 780.00	10 343.31	8 563.31	82.79
78174000 Reprise s/dépréciation créance	1 780.00	9 938.25	8 158.25	82.09
79110000 Transf.charges exploitat. exo		405.06	405.06	100.00
AUTRES PRODUITS	4.85	10.92	6.07	55.59
75800000 Prod.divers de gest.courante	4.85	10.92	6.07	55.59
Total des Produits d'exploitation	370 733.43	311 747.78	58 985.65	18.92
ACHATS DE MATIERES PREMIERES ET AUTRES APPROVISIONNEMENTS	770.82	805.59	34.77	4.32
60221020 Combustibles à 20%	770.82	805.59	34.77	4.32
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	79 759.00	56 483.05	23 275.95	41.21
60404000 IG Prestations FMC	15 136.00		15 136.00	
60610100 Eau à 10%	79.57	70.63	8.94	12.66
60610550 Eau à 5.50%	91.56	82.08	9.48	11.55
60612000 Electricité	353.06	432.86	79.80	18.44
60612020 Electricité à 20%	148.68		148.68	
60612055 Electricité à 5.50%	169.31	162.52	6.79	4.18
60630020 Fournitures équipt entret.20%	1 707.08	1 305.37	401.71	30.77
60630550 Achats mat fournitures à 5.5%	53.16	75.69	22.53	29.77
60640020 Fournitures Administratives20%	857.41	888.30	30.89	3.48
61100000 IG Sous traitance Soges	30 258.00	27 868.00	2 390.00	8.58
61120000 IG Sous traitance Juridique	3 310.00		3 310.00	
61320000 Location	13 494.00	13 440.00	54.00	0.40
61520000 Entretien et réparation Exo	1 251.84		1 251.84	
61520020 Entretiens à 20%	1 187.06	1 100.79	86.27	7.84
61560020 Maintenance informatique à 20%	1 218.25	1 109.67	108.58	9.78
61600000 Primes d'assurance	1 615.54	1 658.82	43.28	2.61
61830000 Documentation Technique	584.12	1 194.97	610.85	51.12
61830020 Documentation technique à 20%		213.75	213.75	100.00
62260020 Honoraires à 20%	830.00	876.00	46.00	5.25
62270000 Frais d'actes & de contentieux	131.61		131.61	
62270020 Frais d'actes & contentieux20%		151.00	151.00	100.00
62300000 Pub.public.rel.publiques	150.00		150.00	
62300020 Publicité rel publiques 20%	852.00	612.00	240.00	39.22
62510000 Voyages et déplacements	551.16	113.20	437.96	386.89
62610000 Frais postaux	1 105.11	950.60	154.51	16.25
62620200 Téléphone à 20%	1 263.17	1 784.99	521.82	29.23
62621200 Facturat.Téléphone Marcos 20%	1 666.00		1 666.00	
62700000 Services bancaires et ass	185.64	324.14	138.50	42.73
62810000 Cotisations professionnelles	1 449.67	2 067.67	618.00	29.89
62850000 Formation	60.00		60.00	

PP

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	30/06/2022 12	30/06/2021 12	Euros	%
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	3 179.56	2 737.91	441.65	16.13
63120000 Taxe d'Apprentissage	766.14	621.05	145.09	23.36
63330000 Formation professionn.continue	905.48	753.90	151.58	20.11
63330020 Formation professionnelle à20%		249.24	249.24	100.00
63340000 Contribution Dialogue social	22.44	36.70	14.26	38.86
63511000 Cotisation Foncière Entreprise	1 342.50	1 277.50	65.00	5.09
63780000 Taxes diverses	143.00	298.00	155.00	52.01
SALAIRES ET TRAITEMENTS	132 324.18	95 909.59	36 414.59	37.97
64110000 Remunérations du personnel	122 634.33	91 756.33	30 878.00	33.65
64111000 Cotisations Urssaf Tns		161.00	161.00	100.00
64120000 Congés payés	5 959.15	741.54	5 217.61	703.62
64131000 Gratification Stagiaires	109.20	1 701.72	1 592.52	93.58
64140000 Indemnités et avantages divers	178.50	1 393.00	1 214.50	87.19
64141000 Bonus exceptionnel	3 800.00	2 942.00	858.00	29.16
CHARGES SOCIALES	36 223.92	25 347.42	10 876.50	42.91
64510000 Charges s.s.et prevoyance	25 704.68	20 162.80	5 541.88	27.49
64530000 Charges Ugrr retraite	6 258.79	4 634.26	1 624.53	35.05
64531000 Cotisations prévoyance Agrr	1 460.17	1 177.88	282.29	23.97
64550000 Cotisations sur congés payés	1 451.53	218.12	1 669.65	765.47
64551000 Cotisat.Sociale s/prov.indemn.	1 012.75	673.55	1 686.30	250.36
64750000 Autres charges soc. -Simetra-	336.00	264.15	71.85	27.20
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	2 117.29	2 580.00	462.71	17.93
68112000 Dot.amort.immo.corporelles	2 117.29	2 580.00	462.71	17.93
DOTATIONS AUX DEPRECIATIONS SUR ACTIF CIRCULANT	10 074.67	7 127.33	2 947.34	41.35
68174000 Dotation prdépréciationcréance	10 074.67	7 127.33	2 947.34	41.35
AUTRES CHARGES	10 351.55	20 736.58	10 385.03	50.08
65100020 Redevances concessions à 20%	10 242.99	8 269.02	1 973.97	23.87
65410020 Créances irrécouvrables 20%	100.00	12 460.00	12 360.00	99.20
65800000 Charges div.gest.courante	8.56	7.56	1.00	13.23
Total des Charges d'exploitation	274 800.99	211 727.47	63 073.52	29.79
Résultat d'exploitation	95 932.44	100 020.31	4 087.87	4.09
Résultat courant avant impôts	95 932.44	100 020.31	4 087.87	4.09
PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION	963.24		963.24	
77200020 Produits s/exerc.antérieur 20%	963.24		963.24	
Total des Produits exceptionnels	963.24		963.24	
CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS EN CAPITAL	42.73		42.73	
67880000 Charges exceptionnelles	42.73		42.73	
Total des Charges exceptionnelles	42.73		42.73	
Résultat exceptionnel	920.51		920.51	

Mission de présentation - Voir l'attestation d'Expert Comptable

SAS CABINET SALDUBEHERE

1,Route d'Arnéguy

64220 UHART CIZE

DOSSIER FISCAL

SAS CABINET SALDUBEHERE

Route d'Arnéguy

64220 UHART CIZE

05 59 37 24 05

Exercice ouvert le		01072021	et clos le		30062022	Régime simplifié d'imposition		
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe						Régime réel normal		X
Innovations innovantes, cocher la case ci-contre								
Option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case								
IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE								
Désignation de la société:					Adresse du siège social:			
SAS CABINET SALDUBEHERE					1, Route d'Arnéguy			
SIRET 4 9 8 8 9 7 3 3 9 0 0 0 1 2					64220 UHART CIZE			
Adresse du principal établissement:					Ancienne adresse en cas de changement:			
RÉGIME FISCAL DES GROUPES								
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)								
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante								
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:								
SIRET								
ACTIVITE								
Activités exercées			Activités comptables			Si vous avez changé d'activité, cochez la case		
RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)								
Résultat fiscal			Bénéfice imposable au taux normal			96 853		Déficit
Bénéfice imposable à 15%			Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %					
Plus-values			PV à long terme imposables à 15%			PV à long terme imposables à 19%		
			Autres PV imposables à 19%			PV à long terme imposables à 0%		
						PV exonérées (art. 238 quindecies)		
Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches								
Entreprises nouvelles, art 44 sexies			Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A					
Entreprises nouvelles, art 44 septies			Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies			Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies		
Zones urbaines à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies			Zones franches urbaines - Territoire entrepreneur, art 44 octies A			Autres dispositifs		
Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies								
Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)						Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %		
Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W								
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)								
Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt								
Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.								
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)								
Ces recettes nettes soumises à la contribution 2.50%								
F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)								
Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre								
Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée						Nom		
						NIF		
Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre								
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe						Nom		
						NIF		
G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE								
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?			OUI	x	NON	Si oui, indication du logiciel utilisé		CEGID
Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr.								
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:					Nom et adresse du conseil:			
SAS CABINET SALDUBEHERE								
1, Route d'Arnéguy								
64220 UHART CIZE					Tél: 05 59 37 24 05			
CGA/OMGA					Viseur conventionné			
					(Cocher la case correspondante)			
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné:					Date: Lieu UHART CIZE			
					Qualité et nom du signataire:			
N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné					Signature			
Attestation de conformité fiscale (ECF)								

ANNEXE À LA DECLARATION N° 2065

H REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES			
Montant global brut des distributions (1) payées par la société elle-même	a	payées par un établissement chargé du service des titres	b
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)	c		
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées	d		
Montant des distributions	e		
Moins que celles visées en (a),	f		
(b), (c) et (d) ci-dessus (3)	g		
	h		
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)	i		
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI	j		
Montant des revenus répartis (5)	Total (a à h)		

I REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES							
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) * SARL, tous les associés ; * SCA, associés gérants ; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités ; * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Pour les S.A.R.L.	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué.	Montant des sommes versées :				
			à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits.	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement.		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les	
				Indemnités forfaitaires.	Remboursements.	Indemnités forfaitaires.	Remboursements.
1	2	3	4	5	6	7	8

J DIVERS
NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)
--

K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

REMUNERATIONS			
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)			
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)			
MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES À	0 %	15 %	19 %
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
MVLT réalisée au cours de l'exercice			
MVLT restant à reporter			

L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

PA

Désignation de l'entreprise : SAS CABINET SALDUBEHERE

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 1 2

Adresse de l'entreprise 1, Route d'Arnéguy

64220 UHART CIZE

Durée de l'exercice précédent* 1 2

Numéro SIRET* 4 9 8 8 9 7 3 3 9 0 0 0 1 2

Néant ☐ *

				Exercice N clos le, 13 0 0 6 2 0 2 2	N-1 13 0 0 6 2 0 2 1
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Capital souscrit non appelé (I)	AA			
	Frais d'établissement *	AB	AC		
	Frais de développement *	CX	CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	3 501	
	Fonds commercial (1)	AH	AI	338 655	338 655
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM		
	Terrains	AN	AO		
	Constructions	AP	AQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS		
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	26 403	3 355
	Immobilisations en cours	AV	AW		
	Avances et acomptes	AX	AY		
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT		
	Autres participations	CU	CV		
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Créances rattachées à des participations	BB	BC		
	Autres titres immobilisés	BD	BE		
	Prêts	BF	BG		
	Autres immobilisations financières*	BH	BI	1 100	1 100
	TOTAL (II)	BJ	BK	29 904	343 110
STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM		
	En cours de production de biens	BN	BO		
	En cours de production de services	BP	BQ	40 294	31 055
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS		
	Marchandises	BT	BU		
CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW		
	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	18 152	209 050
	Autres créances (3)	BZ	CA	3 826	2 026
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE		
DIVERS	Disponibilités	CF	CG	27 972	18 449
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	3 205	3 497
	TOTAL (III)	CJ	CK	18 152	284 347
régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW			
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
	Ecart de conversion actif* (VI)	CN			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	1A	48 055	625 340
					580 416
Renvois : (1) Dont droit au bail		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	1 100	(3) Part à plus d'un an : CR
clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :			Créances :

* Des applications, notamment cette rubrique sont données dans le formulaire n° 2032

Mission de présentation - Voir l'attestation d'Expert ComptableEn Euros.

1A

Désignation de l'entreprise : SAS CABINET SALDUBEHERE

Néant ☐ *

			Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :2...000.....)	DA	2 000	2 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence ☐ EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	200	200
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* ☐ EJ)	DG		
	Report à nouveau	DH	302 113	230 098
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	71 187	72 014
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	375 499	304 313
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI)	DV	108 535	144 015
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	13 845	11 877
	Dettes fiscales et sociales	DY	95 939	87 430
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	97	22
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	31 425	32 760
	TOTAL (IV)	EC	249 840	276 104
	Ecarts de conversion passif * (V)	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	625 340	580 416
RENVIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	249 840	276 104
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SAS CABINET SALDUBEHERE										Néant ☐ *	
			Exercice N						Exercice (N-1)		
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total				
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*		FA		FB		FC				
	Production vendue	biens*	FD		FE		FF				
		services*	FG	359 710	FH		FI	359 710	300 482		
	Chiffres d'affaires nets*		FJ	359 710	FK		FL	359 710	300 482		
	Production stockée*						FM	9 239	912		
	Production immobilisée*						FN				
	Subventions d'exploitation						FO				
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)						FP	1 780	10 343		
	Autres produits (1) (11)						FQ	5	11		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	370 733	311 748		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*						FS				
	Variation de stock (marchandises)*						FT				
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*						FU	771	806		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*						FV				
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *						FW	79 759	56 483		
	Impôts, taxes et versements assimilés*						FX	3 180	2 738		
	Salaires et traitements*						FY	132 324	95 910		
	Charges sociales (10)						FZ	36 224	25 347		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	{ - dotations aux amortissements*				GA	2 117	2 580		
			{ - dotations aux provisions				GB				
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*						GC	10 075	7 127	
		Pour risques et charges : dotations aux provisions						GD			
	Autres charges (12)						GE	10 352	20 737		
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	274 801	211 727		
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	95 932	100 020		
PRODUITS FINANCIERS	opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH				
		Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI				
	Produits financiers de participations (5)						GJ				
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK				
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL				
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM				
	Différences positives de change						GN				
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO				
Total des produits financiers (V)						GP					
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions*						GQ				
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR				
	Différences négatives de change						GS				
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT				
	Total des charges financières (VI)						GU				
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV					
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	95 932	100 020			

19

Désignation de l'entreprise : SAS CABINET SALDUBEHERE

Néant ☐ *

		Exercice N		Exercice N-1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	963		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB			
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	963		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE			
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	43		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	43		
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	921		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ			
Impôts sur les bénéfices *		HK	25 666	28 006	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	371 697	311 748	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	300 510	239 733	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	71 187	72 014	
RENVOLS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO			
	(2) Dont {	HY	1G		
	(3) Dont {	HP	HJ		
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H			
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	1J			
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K			
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX			
	(6ter) Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC			
	(9) Dont transferts de charges	A1		405	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS)	A5			
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3			
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	10 243	8 269		
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives	A6				
	obligatoires	A9			
Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite		A8			
	dont cotisations Madelin	A7			
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)		Exercice N			
		Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels	
Charges exceptionnelles diverses		43			
Produits exceptionnels divers				963	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N			
		Charges antérieures		Produits antérieurs	

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Article obligatoire (article 53 du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS CABINET SALDUBEHERE														Néant		*
CADRE A		IMMOBILISATIONS						Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1		Augmentations						
INCORP.							CZ		Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2			Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3				
	Frais d'établissement et de développement						TOTAL I		D8		D9					
	Autres postes d'immobilisations incorporelles						TOTAL II	342 156	KE		KF					
CORPORELLES	Terrains						KG		KH		KI					
	Constructions	Sur sol propre	[Dont Composants	L9	]		KJ		KK		KL					
		Sur sol d'autrui	[Dont Composants	M1	]		KM		KN		KO					
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *	[Dont Composants	M2	]		KP		KQ		KR					
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	[Dont Composants	M3	]		KS		KT		KU					
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements aménagements divers *					KV	1 079	KW		KX					
		Matériel de transport *					KY		KZ		LA					
		Matériel de bureau et mobilier informatique					LB	26 562	LC		LD					
		Emballages récupérables et divers *					LE		LF		LG					
	Immobilisations corporelles en cours						LH		LI		LJ					
	Avances et acomptes						LK		LL		LM					
	TOTAL III						LN	27 641	LO		LP					
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence						8G		8M		8T					
	Autres participations						8U		8V		8W					
	Autres titres immobilisés						1P		1R		1S					
	Prêts et autres immobilisations financières						1T	1 100	1U		1V					
	TOTAL IV						LQ	1 100	LR		LS					
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)						ØG	370 896	ØH		ØJ						
CADRE B		IMMOBILISATIONS				Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence 4						
INCORP.					par virement de poste à poste 1	par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2			Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice							
	Frais d'établissement et de développement				IN		CØ		DØ	D7						
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				IO		LV		LW	342 156	1X	342 156				
CORPORELLES	Terrains				IP		LX		LY		LZ					
	Constructions	Sur sol propre			IQ		MA		MB		MC					
		Sur sol d'autrui			IR		MD		ME		MF					
		Inst. gales, agencets et am. des constructions			IS		MG		MH		MI					
	Installations techniques, matériel et outillage industriels				IT		MJ		MK		ML					
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencets, aménagements divers			IU		MM		MN	1 079	MO	1 079				
		Matériel de transport			IV		MP		MQ		MR					
		Matériel de bureau et informatique, mobilier			IW		MS		MT	26 562	MU	26 562				
		Emballages récupérables et divers *			IX		MV		MW		MX					
	Immobilisations corporelles en cours				MY		MZ		NA		NB					
	Avances et acomptes				NC		ND		NE		NF					
	TOTAL III				IY		NG		NH	27 641	NI	27 641				
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				IZ		ØU		M7		ØW					
	Autres participations				IØ		ØX		ØY		ØZ					
	Autres titres immobilisés				I1		2B		2C		2D					
	Prêts et autres immobilisations financières				I2		2E		2F	1 100	2G	1 100				
	TOTAL IV				I3		NJ		NK	1 100	2H	1 100				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				I4		ØK		ØL	370 896	ØM	370 896					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.
Mission de présentation - Voir l'attestation d'Expert ComptableEn Euros.

97

Désignation de l'entreprise : SAS CABINET SALDUBEHERE

Néant ☐ ***CADRE A SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF)***

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Frais d'établissement et de développement	CY		EL	EM	EN
Fonds commercial	RE		RF	RI	RJ
Autres immobilisations incorporelles	PE	3 501	PF	PG	PH 3 501
TOTAL I	RK	3 501	RM	RN	RO 3 501
Terrains	PI		PJ	PK	PL
Constructions	Sur sol propre	PM	PN	PO	PQ
	Sur sol d'autrui	PR	PS	PT	PU
	Inst. générales, agencements et aménagement des constructions	PV	PW	PX	PY
Installations techniques, matériel et outillage industriels	PZ		QA	QB	QC
Autres immobilisations incorporelles	Inst. générales, agencements, aménagement divers	QD 3 78	QE 216	QF	QG 594
Autres immobilisations corporelles	Matériel de transport	QH	QI	QJ	QK
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL 23 908	QM 1 901	QN	QO 25 809
	Emballages récupérables et divers	QP	QR	QS	QT
TOTAL II	QU	24 286	QV 2 117	QW	QX 26 403
TOTAL GÉNÉRAL (I+II)	QN	27 787	QP 2 117	QQ	QR 29 904

CADRE B VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables		DOTATIONS						REPRISES						Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice		
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel				
Frais d'établissements		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6		
Fonds commercial		RP		RQ		RR		RS		RT		RU		RV		
Autres immob. incorporelles		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1		
TOTAL I		RW		RX		RY		RZ		SB		SC		SD		
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8		
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6		
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4		
	Inst.gales,agenc et am.des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2		
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9		
Autres immobilisations corporelles	Inst.gales,agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7		
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5		
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3		
Emballages récup.et divers		W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1		
TOTAL II		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8		
Frais d'acquisition de titres de participations		NL						NM						NO		
TOTAL III																
Total général (I+II+III)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV		
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)		NW				Total général non ventilé (NS + NT + NU)		NY				Total général non ventilé (NW - NY)		NZ		

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9	Z8
Primes de remboursement des obligations			SP	SR

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.
Mission de présentation - Voir l'attestation d'Expert ComptableEn Euros.

PA

Désignation de l'entreprise : SAS CABINET SALDUBEHERE

Néant ☐ *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
		1	2	3	4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)*	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1)*	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C
		- corporelles	6E	6F	6G
		- titres mis en équivalence	02	03	04
		- titres de participation	9U	9V	9W
		- autres immobilisations financières(1)*	06	07	08
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T	9 857	6U	10 075
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6V	1 780
	TOTAL III	7B	9 857	TY	10 075
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	9 857	UB	10 075
	Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE	10 075	UF
		- financières	UG		UH
		- exceptionnelles	UJ		UK

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.

10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au C.G.I.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

87

Désignation de l'entreprise : SAS CABINET SALDUBEHERE

Néant ☐ *

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN			
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US			
	Autres immobilisations financières	UT	1 100	UV	1 100	UW			
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA	21 782		21 782				
	Autres créances clients	UX	205 420		205 420				
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée * UO)	Z1							
	Personnel et comptes rattachés	UY							
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ							
	Etat et autres	Impôts sur les bénéfices	VM	839		839			
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	2 162		2 162			
	collectivités publiques	Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN						
		Divers	VP						
	Groupe et associés (2)	VC							
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	825		825				
	Charges constatées d'avance	VS	3 205		3 205				
	TOTAUX		VT	235 332	VU	235 332	VV		
RENVIS	(1) Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD							
	- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE							
	(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF							

CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)	7Y										
	7Z										
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG									
	à plus de 1 an à l'origine	VH									
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A									
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	13 845		13 845						
Personnel et comptes rattachés		8C	20 947		20 947						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	33 444		33 444						
Etat et autres	Impôts sur les bénéfices	8E									
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	39 550		39 550						
collectivités publiques	Obligations cautionnées	VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	1 998		1 998						
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI	108 535		108 535						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	97		97						
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ									
Produits constatés d'avance		8L	31 425		31 425						
TOTAUX		VY	249 840	VZ	249 840						
RENVIS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques					VL	
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032							

Désignation de l'entreprise : SAS CABINET SALDUBEHERE		Néant ☐ *		Exercice N, clos le : 3 0 0 6 2 0 2 2	
I. RÉINTEGRATIONS				BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE	
Charges non admissibles en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant (entreprises IR) ou des associés de sociétés			WA	71 187
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)			WB	
	WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles	WE	
	WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprise à l'IS)	WG	
	RA		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	RB	
	WI		Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	XX	
	WJ		Amendes et pénalités	XZ	
	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis)				
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*			XY	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)			I7	25 666
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.I.E.	WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme				
	- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12.8 % pour les entreprises à l'IR)				
	- imposées au taux de 0 %				
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *				
- Plus-values nettes à court terme					
- Plus-values soumises au régime des fusions					
Ecart de valeurs liquidatives sur OPC * (entreprises à l'IS)					
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé	DONT *	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)	SU	Zones d'entreprises * (activité exonérée)	SW
				Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage					Y1
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage					Y3
TOTAL I				WR	96 853
II. DÉDUCTIONS				PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE	
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *					WS
Prov. et charges à payer non déduc., antér. taxées et réint. ds les résultats comptables de l'exerc. (cf. tableau 2058-B, cadre III)					WT
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15 % (12.8 % pour les entreprises soumises à l'IR)			WU
		- imposées aux taux de 0 % (8 % pour les exercices ouverts avant le 01 01 2007)			WV
		- imposées aux taux de 19 %			WH
		- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures			WP
		- imputées sur les déficits antérieurs			WW
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %			XB	
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*					I6
Régime des sociétés mères et des filiales * (Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participations					WZ
Produit net des actions et parts d'intérêts : 2A)					XA
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)					ZX
Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.					ZY
Majoration d'amortissement *					XD
Mesures d'incitation	Abattement sur le bénéfice et exonérations *	Entreprises nouvelles (reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)	K9	Entreprises nouvelles 44 sexies	L2
				Sociétés d'investissements immobiliers cotées (art. 208C)	K3
		Zone franche urbaine - TE (art. 44 octies A)	OV	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)	1F
		Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdécies)	PP	Zone de développement prioritaire (art. 44 Septdécies)	PB
Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)					L5
Zone de restructuration de la défense (art. 44 terdecies)					PA
Z. franche d'activité NG (art. 44 quaterdecies)					XC
Z. de revitalisation rurale (art. 44 quinquedecies)					PC
Ecart de valeurs liquidatives sur OPC * (entreprises à l'IS)					XS
Dédutions diverses à détailler sur feuillet séparé (EXT 2)					XG
Dont déduction exceptionnelle (art.39 decies)					X9
Créance dégelée par le report en arrière du déficit					ZI
Déduction des produits affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage					Y2
TOTAL II				XH	
III. RÉSULTAT FISCAL					
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables		bénéfice (I moins II)	XI	96 853	
		déficit (II moins I)			XJ
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*			ZL		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*					XL
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)			XN	96 853	XO

Désignation de l'entreprise : SAS CABINET SALDUBEHERE

Néant ☐ *

I. SUIVI DES DÉFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	0
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	K4bis	
Nombre d'opérations sur l'exercice	K4ter	
Déficits imputés (total des lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)	K6	0
Déficits de l'exercice (Tableau 2058A, ligne XO)	YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK	0

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1, 1e bis Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	20 551
---	----	--------

III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler, sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1, 1e bis Al. 2 du CGI *	ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges *				
	8X		8Y	
	8Z		9A	
	9B		9C	
Provisions pour dépréciation *				
	9D		9E	
	9F		9G	
	9H		9J	
Charges à payer				
	9K		9L	
	9M		9N	
	9P		9R	
	9S		9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)	YN		YO	
à reporter au tableau 2058-A :		↓ ligne WI		↓ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

PA

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

Désignation de l'entreprise : SAS CABINET SALDUBEHERE												Néant ☐ *	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	OC	230 098	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserves légales	ZB						
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	OD	72 014		- Autres réserves	ZD							
	Prélèvements sur les réserves	OE			Dividendes	ZE							
					Autres répartitions	ZF							
	TOTAL I	OF	302 113		Report à nouveau	ZG	302 113						
(NB : le total I doit nécessairement être égal au total II)							TOTAL II	ZH	302 113				
RENSEIGNEMENTS DIVERS													
Exercice N :												Exercice N-1 :	
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail	J7		)	YQ								
	- Engagements de crédit-bail immobilier				YR								
	- Effets portés à l'escompte et non échus				YS								
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance				YT	48 704	27 868						
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois	J8		)	XQ	13 494	13 440						
	- Personnel extérieur à l'entreprise				YU								
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)				SS	962	1 027						
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages				YV								
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	ES		)	ST	16 599	14 148						
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052				ZJ	79 759	56 483						
	IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE				YW	1 343	1 278					
- Autres impôts, taxes et versements assimilés		ZS		)	9Z	1 837	1 460						
Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052				YX	3 180	2 738							
TVA	- Montant de la T.V.A. collectée (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers				YY	71 848	61 599						
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations				YZ	14 318	9 260						
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS de 2021)*				OB	104 860							
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *				OS								
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *				ZK		%						
	- Numéro de centre de gestion agréé *	XP				- Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art.38 II de l'ann. III au C.G.I.)							
						Si oui cocher 1 Sinon 0							
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice				RG								
	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI				RH								
RÉGIME DE GROUPE*	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA				Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL			
						Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC			
	Groupe : résultat d'ensemble.	JD				Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO			
						Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF			
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale		JH			N° SIRET de la société mère du groupe		JJ					

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice 2058-NOT pour le régime de groupe).

17

Désignation de l'entreprise : SAS CABINET SALDUBEHERE

Néant ☒ *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés *		Valeur d'origine *	Valeur nette réévaluée *	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements *	Valeur résiduelle
①		②	③	④	⑤	⑥
I - Immobilisations *	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

Prix de vente ⑦		Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑧	Court terme ⑨	Long terme ⑩			Plus-values taxables à 19 % (1) ⑪
				19 %	15 % ou 12.8 %	0 %	
I - Immobilisations *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	19	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes I à 19 de la colonne ⑨)						
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes I à 19 de la colonne ⑩)			(A)	(B) (ventilation par taux)	(C)		
CADRE C : autres plus-value taxable à 19 % ⑪							

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

98

Désignation de l'entreprise : SAS CABINET SALDUBEHERE

Néant ☒ *

- ① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15% ① ou 12.8 % ②

Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI) ① *

Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI) ① *

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine		Moins-values à 12.8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12.8 %	Solde des moins-values à 12.8 %
①		②	③	④
Moins-values nettes	N			
	N-1			
	N-2			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-3			
	N-4			
	N-5			
	N-6			
	N-7			
	N-8			
	N-9			
	N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine		Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col. 7 = 2+3+4-5-6
		À 19 % ou 15 %	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice	À 15 % ou 19 %		
①		②	③	④	⑤	⑥
Moins-values nettes	N					
	N-1					
	N-2					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

PA

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SAS CABINET SALDUBEHERE		Néant ☒ *				
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés {	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice		
①	②	donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	⑤		

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

16

Désignation de l'entreprise : SAS CABINET SALDUBEHERE				Néant ☐ *	
Exercice ouvert le : 01/07/2021		et clos le : 30/06/2022		Durée en nombre de mois	
				1	2
DECLARATION DES EFFECTIFS					
Effectif moyen du personnel * :				YP	4
dont apprentis				YF	
dont handicapés				YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale				RL	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE					
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE					
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises				OA	359 710
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées				OK	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges				OT	
TOTAL 1				OX	359 710
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée					
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				OH	5
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation				OE	
Subventions d'exploitation reçues				OF	
Variation positive des stocks				OD	9 239
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée				OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation				XT	963
TOTAL 2				OM	10 207
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)					
Achats				ON	771
Variation négative des stocks				OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances				OR	66 265
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée				OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				OW	10 352
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée				OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				OY	
TOTAL 3				OJ	77 387
IV- Valeur ajoutée produite					
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)				OG	292 529
V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises					
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF).				SA	292 529
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE					
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE					
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case		EV	x		
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)		GX	359 710	Effectifs au sens de la CVAE *	EY
					4
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)				HX	
Période de référence		GY	01/01/2021	GZ	31/12/2021
Date de cessation				HR	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs.

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

N° de dépôt



(1)

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 3 0 0 6 2 0 2 2

N° SIRET 4 9 8 8 9 7 3 3 9 0 0 0 1 2

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS CABINET SALDUBEHERE

ADRESSE (voie) 1, Route d'Arnéguy

CODE POSTAL 64220 VILLE UHART CIZE

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1 1 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3 20

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique SAS Dénomination CAP AVENIR CONSEIL

N° SIREN (si société établie en France) % de détention 00.00 Nb de parts ou actions 20

Adresse : N° 72 Voie Avenue du Maréchal Juin

Code postal 64200 Commune BIARRITZ Pays FR

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame, MLE pour Mademoiselle.

Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032.

SAS CABINET SALDUBEHERE

1,Route d'Arnéguy

64220 UHART CIZE

DOSSIER DE GESTION

SAS CABINET SALDUBEHERE

Route d'Arnéguy

64220 UHART CIZE

05 59 37 24 05

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	Exercice N 30/06/2022 12	% CA	Exercice N-1 30/06/2021 12	% CA	Ecart N / N-1	
					Euros	%
Ventes marchandises + Production	368 948.58	100.00	301 393.55	100.00	67 555.03	22.41
+ Ventes de marchandises						
- Coût d'achat des marchandises vendues						
Marge commerciale						
+ Production vendue	359 709.55	97.50	300 481.93	99.70	59 227.62	19.71
+ Production stockée ou déstockage	9 239.03	2.50	911.62	0.30	8 327.41	913.47
+ Production immobilisée						
Production de l'exercice	368 948.58	100.00	301 393.55	100.00	67 555.03	22.41
- Matières premières, approvisionnements consommés	770.82	0.21	805.59	0.27	34.77	4.32
- Sous traitance directe	15 136.00	4.10			15 136.00	
Marge brute de production	353 041.76	95.69	300 587.96	99.73	52 453.80	17.45
Marge brute globale	353 041.76	95.69	300 587.96	99.73	52 453.80	17.45
- Autres achats + charges externes	64 623.00	17.52	56 483.05	18.74	8 139.95	14.41
Valeur ajoutée	288 418.76	78.17	244 104.91	80.99	44 313.85	18.15
+ Subventions d'exploitation						
- Impôts, taxes et versements assimilés	3 179.56	0.86	2 737.91	0.91	441.65	16.13
- Salaires du personnel	132 324.18	35.87	95 909.59	31.82	36 414.59	37.97
- Charges sociales du personnel	36 223.92	9.82	25 347.42	8.41	10 876.50	42.91
Excédent brut d'exploitation	116 691.10	31.63	120 109.99	39.85	3 418.89	2.85
+ Autres produits de gestion courante	4.85		10.92		6.07	55.59
- Autres charges de gestion courante	10 351.55	2.81	20 736.58	6.88	10 385.03	50.08
+ Reprises amortissements provisions, transferts de charges	1 780.00	0.48	10 343.31	3.43	8 563.31	82.79
- Dotations aux amortissements	2 117.29	0.57	2 580.00	0.86	462.71	17.93
- Dotations aux provisions	10 074.67	2.73	7 127.33	2.36	2 947.34	41.35
Résultat d'exploitation	95 932.44	26.00	100 020.31	33.19	4 087.87	4.09
+ Quotes parts de résultat sur opérations en commun						
+ Produits financiers						
- Charges financières						
Résultat courant	95 932.44	26.00	100 020.31	33.19	4 087.87	4.09
+ Produits exceptionnels	963.24	0.26			963.24	
- Charges exceptionnelles	42.73	0.01			42.73	
Résultat exceptionnel	920.51	0.25			920.51	
- Impôt sur les bénéfices	25 666.00	6.96	28 006.00	9.29	2 340.00	8.36
- Participation des salariés						
Résultat NET	71 186.95	19.29	72 014.31	23.89	827.36	1.15

27

DETAIL SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	Exercice N 30/06/2022 12	% CA	Exercice N-1 30/06/2021 12	% CA	Ecart N / N-1	
					Euros	%
VENTES DE MARCHANDISES + PRODUCTION	368 948.58	100.00	301 393.55	100.00	67 555.03	22.41
PRODUCTION VENDUE	359 709.55	97.50	300 481.93	99.70	59 227.62	19.71
70620000 Honoraires à 20%	343 194.00	93.02	300 481.93	99.70	42 712.07	14.21
70621000 IG Prestations Marcos	16 515.55	4.48			16 515.55	
PRODUCTION STOCKEE OU DESTOCKAGE	9 239.03	2.50	911.62	0.30	8 327.41	913.47
71345000 Var.Prestat.Services en cours	9 239.03	2.50	911.62	0.30	8 327.41	913.47
PRODUCTION DE L'EXERCICE	368 948.58	100.00	301 393.55	100.00	67 555.03	22.41
MATIERES PREMIERES, APPROVISIONNEMENTS CONSOMMES	770.82	0.21	805.59	0.27	34.77	4.32
60221020 Combustibles à 20%	770.82	0.21	805.59	0.27	34.77	4.32
SOUS TRAITANCE DIRECTE	15 136.00	4.10			15 136.00	
60404000 IG Prestations FMC	15 136.00	4.10			15 136.00	
MARGE BRUTE DE PRODUCTION	353 041.76	95.69	300 587.96	99.73	52 453.80	17.45
MARGE BRUTE GLOBALE	353 041.76	95.69	300 587.96	99.73	52 453.80	17.45
AUTRES ACHATS + CHARGES EXTERNES	64 623.00	17.52	56 483.05	18.74	8 139.95	14.41
60610100 Eau à 10%	79.57	0.02	70.63	0.02	8.94	12.66
60610550 Eau à 5.50%	91.56	0.02	82.08	0.03	9.48	11.55
60612000 Electricité	353.06	0.10	432.86	0.14	79.80	18.44
60612020 Electricité à 20%	148.68	0.04			148.68	
60612055 Electricité à 5.50%	169.31	0.05	162.52	0.05	6.79	4.18
60630020 Fournitures équipt entret.20%	1 707.08	0.46	1 305.37	0.43	401.71	30.77
60630550 Achats mat fournitures à 5.5%	53.16	0.01	75.69	0.03	22.53	29.77
60640020 Fournitures Administratives20%	857.41	0.23	888.30	0.29	30.89	3.48
61100000 IG Sous traitance Soges	30 258.00	8.20	27 868.00	9.25	2 390.00	8.58
61120000 IG Sous traitance Juridique	3 310.00	0.90			3 310.00	
61320000 Location	13 494.00	3.66	13 440.00	4.46	54.00	0.40
61520000 Entretien et réparation Exo	1 251.84	0.34			1 251.84	
61520020 Entretien à 20%	1 187.06	0.32	1 100.79	0.37	86.27	7.84
61560020 Maintenance informatique à 20%	1 218.25	0.33	1 109.67	0.37	108.58	9.78
61600000 Primes d'assurance	1 615.54	0.44	1 658.82	0.55	43.28	2.61
61830000 Documentation Technique	584.12	0.16	1 194.97	0.40	610.85	51.12
61830020 Documentation technique à 20%			213.75	0.07	213.75	100.00
62260020 Honoraires à 20%	830.00	0.22	876.00	0.29	46.00	5.25
62270000 Frais d'actes & de contentieux	131.61	0.04			131.61	
62270020 Frais d'actes & contentieux20%			151.00	0.05	151.00	100.00
62300000 Pub.public.rel.publiques	150.00	0.04			150.00	
62300020 Publicité rel publiques 20%	852.00	0.23	612.00	0.20	240.00	39.22
62510000 Voyages et déplacements	551.16	0.15	113.20	0.04	437.96	386.89
62610000 Frais postaux	1 105.11	0.30	950.60	0.32	154.51	16.25
62620200 Téléphone à 20%	1 263.17	0.34	1 784.99	0.59	521.82	29.23
62621200 Facturat.Téléphone Marcos 20%	1 666.00	0.45			1 666.00	
62700000 Services bancaires et ass	185.64	0.05	324.14	0.11	138.50	42.73
62810000 Cotisations professionnelles	1 449.67	0.39	2 067.67	0.69	618.00	29.89
62850000 Formation	60.00	0.02			60.00	

DETAIL SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	Exercice N 30/06/2022 12	% CA	Exercice N-1 30/06/2021 12	% CA	Ecart N / N-1	
					Euros	%
VALEUR AJOUTEE	288 418.76	78.17	244 104.91	80.99	44 313.85	18.15
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	3 179.56	0.86	2 737.91	0.91	441.65	16.13
63120000 Taxe d'Apprentissage	766.14	0.21	621.05	0.21	145.09	23.36
63330000 Formation professionn.continue	905.48	0.25	753.90	0.25	151.58	20.11
63330020 Formation professionnelle à20%			249.24	0.08	249.24	100.00
63340000 Contribution Dialogue social	22.44	0.01	36.70	0.01	14.26	38.86
63511000 Cotisation Foncière Entreprise	1 342.50	0.36	1 277.50	0.42	65.00	5.09
63780000 Taxes diverses	143.00	0.04	298.00	0.10	155.00	52.01
SALAIRES DU PERSONNEL	132 324.18	35.87	95 909.59	31.82	36 414.59	37.97
64110000 Remunérations du personnel	122 634.33	33.24	91 756.33	30.44	30 878.00	33.65
64111000 Cotisations Urssaf Tns			161.00	0.05	161.00	100.00
64120000 Congés payés	5 959.15	1.62	741.54	0.25	5 217.61	703.62
64131000 Gratification Stagiaires	109.20	0.03	1 701.72	0.56	1 592.52	93.58
64140000 Indemnités et avantages divers	178.50	0.05	1 393.00	0.46	1 214.50	87.19
64141000 Bonus exceptionnel	3 800.00	1.03	2 942.00	0.98	858.00	29.16
CHARGES SOCIALES DU PERSONNEL	36 223.92	9.82	25 347.42	8.41	10 876.50	42.91
64510000 Charges s.s.et prevoyance	25 704.68	6.97	20 162.80	6.69	5 541.88	27.49
64530000 Charges Ugrr retraite	6 258.79	1.70	4 634.26	1.54	1 624.53	35.05
64531000 Cotisations prévoyance Agrr	1 460.17	0.40	1 177.88	0.39	282.29	23.97
64550000 Cotisations sur congés payés	1 451.53	0.39	218.12	0.07	1 669.65	765.47
64551000 Cotisat.Sociale s/prov.indemn.	1 012.75	0.27	673.55	0.22	1 686.30	250.36
64750000 Autres charges soc. -Simetra-	336.00	0.09	264.15	0.09	71.85	27.20
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	116 691.10	31.63	120 109.99	39.85	3 418.89	2.85
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	4.85		10.92		6.07	55.59
75800000 Prod.divers de gest.courante	4.85	0.00	10.92	0.00	6.07	55.59
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10 351.55	2.81	20 736.58	6.88	10 385.03	50.08
65100020 Redevances concessions à 20%	10 242.99	2.78	8 269.02	2.74	1 973.97	23.87
65410020 Créances irrécouvrables 20%	100.00	0.03	12 460.00	4.13	12 360.00	99.20
65800000 Charges div.gest.courante	8.56	0.00	7.56	0.00	1.00	13.23
REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS, TRANSFERTS DE CHARGES	1 780.00	0.48	10 343.31	3.43	8 563.31	82.79
78174000 Reprise s/dépréciation créance	1 780.00	0.48	9 938.25	3.30	8 158.25	82.09
79110000 Transf.charges exploitat. exo			405.06	0.13	405.06	100.00
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	2 117.29	0.57	2 580.00	0.86	462.71	17.93
68112000 Dot.amort.immo.corporelles	2 117.29	0.57	2 580.00	0.86	462.71	17.93
DOTATIONS AUX PROVISIONS	10 074.67	2.73	7 127.33	2.36	2 947.34	41.35
68174000 Dotation prdépréciationcréance	10 074.67	2.73	7 127.33	2.36	2 947.34	41.35
RESULTAT D'EXPLOITATION	95 932.44	26.00	100 020.31	33.19	4 087.87	4.09
RESULTAT COURANT	95 932.44	26.00	100 020.31	33.19	4 087.87	4.09

99

DETAIL SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	Exercice N 30/06/2022 12	% CA	Exercice N-1 30/06/2021 12	% CA	Ecart N / N-1	
					Euros	%
PRODUITS EXCEPTIONNELS	963.24	0.26			963.24	
77200020 Produits s/exerc.antérieur 20%	963.24	0.26			963.24	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	42.73	0.01			42.73	
67880000 Charges exceptionnelles	42.73	0.01			42.73	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	920.51	0.25			920.51	
IMPOT SUR LES BENEFICES	25 666.00	6.96	28 006.00	9.29	2 340.00	8.36
69500000 Impôts sur les bénéfices	25 666.00	6.96	28 006.00	9.29	2 340.00	8.36
RESULTAT NET	71 186.95	19.29	72 014.31	23.89	827.36	1.15

EQUILIBRE FINANCIER

	Exercice N			Exercice N-1			Ecart N / N-1	
	30/06/2022	12	Nbj CA	30/06/2021	12	Nbj CA	Euros	%
FONDS DE ROULEMENT								
Capital et réserves	304	312.54	296.93	232	298.23	277.47	72 014.31	31.00
Résultat de l'exercice	71	186.95	69.46	72	014.31	86.02	827.36	1.15
Provisions réglementées et subventions								
CAPITAUX PROPRES	375	499.49	366.39	304	312.54	363.49	71 186.95	23.39
Provisions pour risques et charges								
Emprunts et dettes assimilées	108	535.18	105.90	144	014.82	172.02	35 479.64	24.64
Groupes et associés								
CAPITAUX PERMANENTS	484	034.67	472.29	448	327.36	535.51	35 707.31	7.96
Actif net immobilisé	340	992.46	332.72	343	109.75	409.83	2 117.29	0.62
Charges à répartir sur plusieurs exercices								
FONDS DE ROULEMENT	143	042.21	139.57	105	217.61	125.68	37 824.60	35.95
BESOINS EN FONDS DE ROULEMENT								
Stocks et en cours	40	294.25	39.32	31	055.22	37.09	9 239.03	29.75
Créances clients et comptes rattachés	209	050.06	203.98	182	278.49	217.72	26 771.57	14.69
Autres créances	3	825.98	3.73	2	026.27	2.42	1 799.71	88.82
Comptes de régularisation	3	204.53	3.13	3	497.42	4.18	292.89	8.37
ACTIF CIRCULANT	256	374.82	250.16	218	857.40	261.41	37 517.42	17.14
Fournisseurs et comptes rattachés	13	844.97	13.51	11	877.15	14.19	1 967.82	16.57
Autres dettes	96	035.51	93.71	87	451.93	104.46	8 583.58	9.82
Comptes de régularisation	31	424.50	30.66	32	759.81	39.13	1 335.31	4.08
DETTES D'EXPLOITATION	141	304.98	137.88	132	088.89	157.77	9 216.09	6.98
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	115	069.84	112.28	86	768.51	103.64	28 301.33	32.62
Disponibilités	27	972.37	27.29	18	449.10	22.04	9 523.27	51.62
Concours bancaires courants								
TRESORERIE NETTE	27	972.37	27.29	18	449.10	22.04	9 523.27	51.62

PP

**TABLEAU DE FINANCEMENT
CALCUL DE LA VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT**

	Exercice N 30/06/2022 12	Exercice N-1 30/06/2021 12
RESSOURCES DURABLES		
Résultat net comptable	71 186.95	72 014.31
Dotations aux amortissements et provisions	2 117.29	2 580.00
Reprises sur amortissements et provisions		
Plus ou moins-values sur cession d'actif		
Subventions d'investissements virées au résultat		
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	73 304.24	74 594.31
Prélèvements		
AUTOFINANCEMENT DISPONIBLE	73 304.24	74 594.31
Cessions d'immobilisations		
Augmentation des capitaux propres		
Augmentation des comptes courants d'associés		
Augmentation des dettes financières		
Subventions reçues		
TOTAL DES RESSOURCES	73 304.24	74 594.31
EMPLOIS FIXES		
Acquisitions d'immobilisations		
Charges à répartir sur plusieurs exercices		
Réduction des capitaux propres		
Dividendes		
Remboursements des comptes courants d'associés	35 479.64	97 615.33
Remboursements des dettes financières		
TOTAL DES EMPLOIS	35 479.64	97 615.33
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL Ressource nette (+) ou emploi net (-)	37 824.60	23 021.02

TABLEAU DE FINANCEMENT
UTILISATION DE LA VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT

	Variations N - (N-1) 30/06/202212	Variations (N-1) - (N-2) 30/06/202112
VARIATION DES ACTIFS CIRCULANTS		
Stocks et en cours	9 239.03	911.62
Clients et comptes rattachés	26 771.57	16 395.95
Autres créances	1 799.71	518.38
Comptes de régularisation	292.89	351.72
VARIATION	37 517.42	15 650.99
VARIATION DES PASSIFS HORS TRESORERIE		
Fournisseurs et comptes rattachés	1 967.82	4 249.72
Autres dettes	8 583.58	19 123.93
Comptes de régularisation	1 335.31	6 714.91
VARIATION	9 216.09	8 159.30
BESOIN (-) ou DEGAGEMENT (+) de l'exercice	28 301.33	7 491.69
VARIATION TRESORERIE		
Disponibilités	9 523.27	15 529.33
Concours bancaires courants		
VARIATION	9 523.27	15 529.33
UTILISATION DE LA VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT Emploi net (-) ou Ressource nette (+)	37 824.60	23 021.02

PA

DU RESULTAT A LA TRESORERIE

	Exercice N 30/06/2022 12	Exercice N-1 30/06/2021 12
RESULTAT NET COMPTABLE	71 186.95	72 014.31
± Non flux d'exploitation		
Dotations aux amortissements et provisions	2 117.29	2 580.00
Reprises sur amortissements et provisions	2 117.29	2 580.00
Plus ou moins-values sur cession d'actif		
Subventions d'investissements virées au résultat		
= Capacité d'autofinancement	73 304.24	74 594.31
- Prélèvements		
= Autofinancement disponible	73 304.24	74 594.31
+ Variation du B.F.R.	28 301.33	7 491.69
= Trésorerie d'exploitation	45 002.91	82 086.00
+ Ressources		
Cessions d'immobilisations		
Augmentation des capitaux propres		
Augmentations des comptes courants d'associés		
Augmentations des dettes financières		
Subventions reçues		
- Emplois		
Acquisitions d'immobilisations		
Charges à répartir sur plusieurs exercices		
Réduction des capitaux propres	35 479.64	97 615.33
Dividendes		
Remboursements des comptes courants d'associés	35 479.64	97 615.33
Remboursements des dettes financières		
= Variation de trésorerie	9 523.27	15 529.33
+ Trésorerie initiale	18 449.10	33 978.43
TRESORERIE FINALE	27 972.37	18 449.10

RATIOS

	30/06/2022	12mois	30/06/2021	12mois
	Bases	Valeurs	Bases	Valeurs
ROTATION DES STOCKS MATIERES PREMIERES ET MARCHANDISES				
Stock matières premières + Stock de marchandises x nbre jours de l'exercice				
Matières premières consommées + Coût d'achat des marchandises vendues	770.82		805.59	
Ce ratio vous renseigne sur le nombre moyen de jours pendant lesquels les stocks restent dans l'entreprise. Il doit vous aider à définir votre politique d'achats.				
CREDIT MOYEN CONSENTI AUX CLIENTS				
Clients et comptes rattachés x nbre jours de l'exercice	227 201.63		192 135.39	
Chiffre d'affaires TTC		189.53		191.03
	431 557.55		362 080.93	
Il s'agit de la durée moyenne d'encaissement des créances clients. Il doit être comparé au crédit pratiqué par vos concurrents et à celui que vous avez fixé comme objectif.				
CREDIT MOYEN OBTENU DES FOURNISSEURS				
Fournisseurs et comptes rattachés x nbre jours de l'exercice	13 844.97		11 877.15	
Achats et charges externes TTC		52.55		64.25
	94 847.82		66 548.64	
Il s'agit de la durée moyenne de règlement des dettes fournisseurs. Il doit être comparé aux conditions d'achats généralement obtenues.				
RATIO DE SOLVABILITE A COURT TERME				
Créances à moins d'un an + Disponibilités	240 848.41		202 753.86	
Dettes à moins d'un an		0.96		0.73
	249 840.16		276 103.71	
Ce ratio indique si l'entreprise est apte à faire face à ses dettes à court terme.				
RATIO D'AUTONOMIE FINANCIERE				
Capitaux propres	375 499.49		304 312.54	
Dettes		1.50		1.10
	249 840.16		276 103.71	
Ce ratio indique comment a été financée votre entreprise. Il mesure la part des fonds que vous avez apportés par rapport aux fonds que vous avez empruntés.				

BAIL PROFESSIONNEL

ENTRE LES PARTIES SOUSSIGNÉES :

1. Propriétaires bailleurs

• MADAME MARIE- CLAUDE SALDUBEHERE, NÉE HEGUY, ÉPOUSE COMMUNE EN BIEN DE MONSIEUR MICHEL SALDUBEHERE, NÉE LE 15 OCTOBRE 1960 AUX ALDUDES, DE NATIONALITÉ FRANÇAISE, EMPLOYÉE

• Monsieur MONSIEUR MICHEL SALDUBEHERE demeurant aux Aldudes 64430, maison ELIZABEHEREA, né le 04 MARS 1953 aux Aldudes, DE NATIONALITÉ FRANÇAISE, expert-Comptable - Commissaire aux comptes

Tous deux mariés sous le régime de la communauté légale le 26 mars 1983 en mairie des ALDUDES

D'une part

2. Locataire preneur

La SAS MICHEL SALDUBEHERE & ASSOCIES , au capital de 2000 €, siège social UHART CIZE 64220, route d'ARNEGUY immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BAYONNE sous le numéro 498 897 339 n° de gestion 2007 B 603,

représentée par :

Monsieur Pierre ARANGOITS demeurant à SAINT ETIENNE DE BAÏGORRY 64, place de la mairie, maison IRRIBERRI BERRIA, né le 16 Décembre 1973 à ISPOURE 64, de nationalité française, expert comptable, commissaire aux comptes,

en sa qualité de président

D'autre part

3. Bien loué

Désignation du bien :

1 route d'arnéguy, 64220 Uhart Cize, rez de chaussée de 96 m2 avec 2 entrées en façade (l'entrée située au milieu de la façade étant réservée à l'accès à l'appartement privative du 1er étage).

Usage partagé d'un Parking.

4. Régularité de l'affectation

Les locaux objets de la présente location entrent dans le champ d'application de l'article L. 631-7 du Code de la construction et de l'habitation. La partie bailleresse déclare que les locaux

loués ont une affectation régulière d'usage professionnel au regard des règles administratives (usage professionnel depuis l'origine, usage professionnel au 1er janvier 1970, permis de construire pour un usage professionnel, ou autorisation administrative régulière subordonnée à une compensation par équivalent).

5. Cadre juridique

Les parties déclarent que le présent bail n'est pas soumis à la loi du 1er septembre 1948.

Étant destinée à un usage exclusivement professionnel, la location sera régie, en ce qui concerne sa durée et sa reconduction éventuelle, par l'article 57 A de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée par la loi du 6 juillet 1989 et, pour le surplus, par les stipulations du présent contrat et, s'il y a lieu, du Code civil (articles 1709 et suivants).

La partie locataire déclare avoir visité les lieux préalablement à la signature des présentes ; elle reconnaît que ces locaux sont conformes à ses besoins et à l'utilisation professionnelle envisagée.

BAIL (durée)

La location du bien désigné est consentie et acceptée respectivement par chacune des parties concernées, pour une durée de **six années** à compter du 10 décembre 2018 Il prendra fin le 09 décembre 2024 à minuit.

À l'arrivée du terme et à défaut de congé, donné par l'une ou l'autre des parties, dans les formes prévues ci-après et au moins six mois avant ce terme, le présent bail sera reconduit tacitement pour une durée de 6 années.

À tout moment au cours du présent bail ou de ses reconductions tacites, la partie locataire aura la faculté de résilier le bail par anticipation en respectant un délai de préavis de six mois et en s'engageant à libérer les lieux vides de tout bien et objet pour cette date.

Toutes les notifications valant congé doivent être effectuées au moins six mois à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier. À l'expiration du délai de préavis, la partie locataire sera déchue de tout titre d'occupation du bien loué ; pendant la durée du préavis, celle-ci restera redevable du loyer et des charges et devra respecter l'ensemble des conditions et autres clauses du bail.

Un état des lieux sera établi en présence de chacune des parties ou de leurs représentants habilités, au moment où les locaux seront mis à la disposition par la remise des clés. À défaut d'établissement de cet état des lieux du fait de la partie locataire, celle-ci sera réputée avoir reçu les locaux en parfait état.

6. Conditions

La partie locataire s'oblige au respect des charges et conditions qui suivent :

Activité. Les locaux faisant l'objet du présent bail seront utilisés pour l'exercice de la profession d'expert comptable, commissaire aux comptes, à l'exclusion de tout autre usage en particulier commercial ou d'habitation.

Cette affectation est conforme au règlement de copropriété de l'immeuble.

Les locaux ne pourront servir ni au dépôt ni à la livraison de marchandises. De même, les locaux ne pourront être utilisés pour la domiciliation collective des sièges sociaux de sociétés, sauf autorisation expresse.

Il ne pourra être exigé aucune exclusivité ni réciprocité de la part du ou des propriétaires, en ce qui concerne les autres locataires ou occupants de l'immeuble.

L'exercice de toute profession, activité ou l'usage autre que professionnel autorisé constitueront une infraction entraînant la résiliation du bail sans mise en demeure préalable.

Pendant toute la durée de la location, l'autorisation donnée d'exercer la profession prévue oblige la partie locataire à se conformer à tous règlements et arrêtés, injonctions administratives ou toutes modifications la concernant et à en supporter les frais, le tout sans recours contre le ou les propriétaires.

La partie preneuse fera son affaire personnelle de tous les griefs, qui seraient faits au bailleur à son sujet pour l'exercice de son activité, de manière que le ou les bailleurs ne soient jamais inquiétés et soient garantis de toutes les conséquences qui pourraient en résulter.

En cours de bail, la partie locataire sera tenue de faire effectuer à ses frais tous les travaux, y compris ceux qualifiés de gros travaux procédant d'une injonction administrative pour les besoins de mise aux normes des locaux et en application de dispositions spécifiques à l'activité exercée.

Parties communes et services communs. Il est interdit d'embarrasser, d'occuper même temporairement ou d'annexer même partiellement les parties de l'immeuble ou de l'ensemble immobilier non comprises dans la présente location.

Aménagements, améliorations. Tout projet d'aménagement devra, avant réalisation, être autorisé par les propriétaires au vu des documents permettant d'apprécier l'importance et la consistance des travaux (plans, descriptifs de travaux, notices techniques). En outre, en cas de travaux touchant le gros œuvre, la surveillance d'un architecte ou d'un bureau d'études agréé s'imposera ; les honoraires seront supportés par la partie locataire.

Dans l'hypothèse de réalisation des travaux d'amélioration ou de rénovation dans les conditions prévues au bail dont l'exécution nécessiterait des travaux de retrait ou de confinement de l'amiante existante, mais dont l'état de conservation n'imposait pas ces travaux de retrait ou de confinement, le coût de ces travaux sera à la charge de la partie locataire, laquelle devra prendre les mesures conservatoires appropriées.

État des lieux. Les lieux loués sont pris dans l'état où ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance, après visite en présence des deux parties.

Conditions d'occupation. Rien ne devra être fait qui puisse troubler la tranquillité de l'immeuble ou ensemble immobilier ni apporter un trouble de jouissance aux autres occupants.

L'occupation aura lieu en se conformant scrupuleusement aux prescriptions, règlements, arrêtés et ordonnances en vigueur, en particulier en ce qui concerne la voirie, la salubrité, la sécurité, la police, l'hygiène, l'inspection du travail.

La partie locataire se soumettra, pour l'exploitation de son activité, aux lois, règlements, prescriptions administratives et aux usages et règlements de jouissance.

Cette même partie ne posera, à ses frais, à la porte des locaux, que des plaques dont l'emplacement, le type et les dimensions auront été agréés par les propriétaires, ou syndic de l'immeuble.

Il ne pourra être fait supporter aux planchers une charge supérieure à leur résistance telle que prévue aux normes en vigueur;

Il ne sera introduit dans les locaux aucune matière dangereuse ou même simplement inflammable.

Il sera pris toutes précautions utiles pour éviter le gel de tous les appareils, conduites et canalisations;

Interruption des services. Il ne sera exigé des propriétaires aucune indemnité ni diminution de loyer pour toute interruption dans les services de l'immeuble et, en particulier, s'ils existent, ceux de ventilation, de climatisation, de chauffage central, de digicode, de téléphone, d'ascenseur, ni pour tous accidents ou tous dégâts qui pourraient survenir dans les lieux loués par suite de rupture de canalisations, de gaz, d'eau, d'électricité ou de chauffage central.

Garnissement. Les lieux loués seront constamment garnis de meubles, matériels et objets mobiliers en quantité et de valeur suffisantes pour répondre du paiement des loyers et accessoires (charges).

Entretien. Les lieux loués seront maintenus en parfait état d'entretien. Il sera effectué, pendant le cours du bail, sous la responsabilité et aux frais de la partie locataire, toutes les réparations qui seraient nécessaires. La même prendra en charge toutes les réparations d'entretien et de gros entretien et les réparations locatives. Sont seules à la charge des propriétaires les grosses réparations visées à l'article 606 du Code civil tant au titre du gros œuvre qu'en ce qui concerne les éléments d'équipement des locaux et selon les applications qui en sont faites par la jurisprudence. Le coût des travaux d'entretien ou de gros entretien portant sur les locaux à usage privatif sera entièrement à la charge de la partie preneuse

Les lieux loués seront entretenus en parfait état afin de les rendre dans cet état lors de la fin de l'occupation. Au moins une fois par an, il sera procédé aux frais de la partie preneuse par une entreprise qualifiée, à l'entretien des éléments d'équipement générateur de chauffage à combustion et ceux productifs d'eau chaude, ainsi que ceux de climatisation, le cas échéant, qui sont installés et répertoriés dans la désignation ou installés ultérieurement. Pour les conduits de fumée et d'aération, leur entretien sera à la charge du bailleur.

Un contrat d'entretien pour la chaudière de chauffage a été souscrit auprès de SMT Briscous ce contrat devra être poursuivi et son coût partagé par moitié entrée les parties.

Il ne sera rien fait ni laisser faire qui puisse détériorer les locaux. La partie baileresse sera avertie immédiatement de toutes dépréciations, désordres, dégradations ou détériorations qui se seraient produits dans les lieux loués, à peine de réparation du préjudice résultant du défaut ou de retard.

Réparations. Toute réparation entraînant changement de distribution, démolition (même de cloison), percement de murs ou de voûtes, construction ou addition devra être soumise à l'autorisation expresse des propriétaires à qui seront remis, au préalable, les documents techniques

MS

MS

PA

4

PA

nécessaires (plan, notice technique, descriptif, etc.).

En fin de bail, c'est-à-dire à la date à laquelle le présent bail prendra effectivement fin même si elle est antérieure à la date contractuelle du terme et quelle qu'en soit la cause, les aménagements de toute sorte, même ceux imposés par des dispositions administratives, deviendront automatiquement et de plein droit propriété du ou des propriétaires, à moins que ceux-ci ne préfèrent demander le rétablissement des lieux dans leur état primitif aux frais de la partie preneuse. La partie bailleuse ne pourra demander le rétablissement des lieux en leur état pour les travaux qu'il aura autorisés.

De convention expresse, le renouvellement ou la reconduction tacite éventuel du présent bail entraînera accession.

Exécution des travaux par le propriétaire ou la copropriété.

La partie locataire souffrira sans indemnité tous travaux, notamment d'amélioration ou même de construction nouvelle qui seraient exécutés ou qui seraient décidés par la copropriété, quels qu'en soient les inconvénients et la durée, cette dernière excéderait-elle quarante jours, et de laisser traverser ses locaux par toutes les canalisations nécessaires. La partie bailleuse devra faire diligence pour réduire les conséquences gênantes de ces travaux. De même, en cas de travaux, quelle qu'en soit la durée, qui seraient exécutés dans l'immeuble, sur la voie publique ou sur les immeubles voisins, quelque gêne qu'il puisse en résulter pour la partie locataire, il n'y aura lieu à aucun recours ni diminution de loyer.

Libre accès.

Pendant toute la durée de l'occupation, la partie bailleuse ou son représentant aura le libre accès des locaux chaque fois qu'elle le jugera utile, notamment en cas de travaux ou pour s'assurer de leur état. Tout locataire ou occupant de son chef devra laisser visiter lesdits biens immobiliers par le bailleur ou son représentant, en cas de résiliation du bail, pendant une période de six mois précédant la date effective de son départ, et souffrir l'apposition d'écriteaux ou d'affiches à tels emplacements convenant au bailleur pendant la même période. Toutes ces visites ne pourront avoir lieu qu'aux heures ouvrables après préavis de 24 heures de la part du ou des bailleurs.

Exonération de responsabilité.

La partie locataire fera son affaire personnelle, sans recours, de tous dégâts causés dans les lieux loués du fait de troubles, émeutes, grèves, ainsi que des troubles de jouissance en résultant, sans toutefois que ceci puisse entraîner pour le preneur l'obligation de reconstruire. Le ou les propriétaires ne seront pas responsables des vols, détournements, détériorations ou actes criminels dont la partie preneuse pourrait être victime dans les locaux loués, la partie preneuse devant faire son affaire personnelle d'assurer comme il le jugera convenable la garde et la surveillance des locaux à lui loués. De même en cas de dégâts causés aux lieux loués et aux objets s'y trouvant par suite de fuites, d'infiltrations, d'humidité ou d'intervention de tous services publics ou de refoulement d'égouts ou pour toute autre circonstance, la partie locataire devant s'assurer contre ces risques sans recours.

Assurances.

La partie preneuse assurera ses biens, meubles, agencements, pour les dommages causés par incendie, explosion, dégâts des eaux, et se garantira contre les risques professionnels de son activité.

les risques locatifs et les pertes de jouissance consécutives à un sinistre, les recours des voisins et des tiers, les bris de glace et généralement tous les autres risques assurés par les locataires dans les polices multirisques des compagnies d'assurances. Elle devra maintenir et renouveler les assurances pendant toute la durée du bail, acquitter régulièrement les primes et cotisations et justifier du tout au(x) propriétaire(s). Ces polices et contrats devront comporter une clause de renonciation à recours : le bailleur et ses assureurs envers le preneur et, réciproquement, le preneur et ses assureurs envers le bailleur.

La partie locataire devra s'assurer pour la responsabilité, y compris celle des tiers, consécutive aux travaux qu'ils réaliseraient dans les locaux loués.

Tout sinistre devra être déclaré à la partie bailleresse quelle qu'en soit l'importance, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

Interdiction de cession.

Toute cession du présent bail est interdite; il en est de même de tout prêt, échange, sous-location, en tout ou partie, nu ou meublé à peine de nullité des cessions et sous-locations et de résiliation de plein droit du bail.

Sera notifié au propriétaire tout changement dans le nom, la dénomination, l'adresse ou le siège, par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception, dans le mois de l'événement.

Charges.

La partie preneuse paiera soit par règlement direct au fournisseur, soit par remboursement au bailleur, sa quote-part des frais d'entretien, services et charges de l'immeuble, majorée s'il y a lieu de la TVA.

Les frais d'entretien du parking et des espaces verts ainsi que l'entretien des portails seront à la charge du propriétaire.

Elle réglera directement toutes les dépenses de fourniture de services et de fluides individuels ainsi que les contrats d'entretien s'y rapportant et elle remboursera aux propriétaires l'ensemble des charges, prestations et fournitures collectives; c'est sur ces bases que les remboursements auront lieu.

Les lieux disposent d'un chauffage central dont l'usage est partagé avec l'appartement situé au 1er étage de sorte que la charge de consommation et entretien sera partagée par moitié entre les 2 locaux.

Il en sera de même pour la charge de l'électricité et de l'eau jusqu'à la separation des réseaux de l'immeuble qui interviendra dans les 6 mois des présentes à l'initiative des propriétaires.

Il sera satisfait par la partie locataire à toutes charges de ville, de police ou de voirie dont les locataires sont ou pourraient être tenus, et, en particulier, elle devra acquitter les contributions personnelles et mobilières, les taxes locatives, et plus généralement tous autres impôts dont le bailleur est responsable à un titre quelconque; il sera justifié de leur acquit à toute réquisition et huit jours au moins avant le départ en fin de bail.

A ce titre le locataire devra rembourser chaque année aux propriétaires la taxe sur les ordures ménagères pour moitié.

nc)

MS

1A

6

PA

8, Loyer

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 1100 EUR hors taxe, non affectée de TVA.

En sus du loyer, le preneur supportera le montant de la contribution sur les revenus locatifs (CRL) éventuellement applicable au taux en vigueur à l'échéance.

La partie bailleresse se réserve la faculté d'opter en cours de bail ou de ses reconductions ou renouvellements pour la TVA. Le loyer serait donc alors majoré de la taxe.

Indexation

Le loyer annuel sera réajusté de plein droit chaque année, à la date anniversaire des présentes, en plus ou en moins et sans aucune formalité, demande ni mise en demeure, en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires publié par l'INSEE ou de tout nouvel indice qui pourrait lui être substitué.

L'indice de référence sera le dernier publié au 10 Décembre 2018 et l'indice de calcul celui publié au 10 Décembre de chaque année à venir.

Dans le cas où l'indice ci-dessus ne pourrait plus être appliqué pour quelque cause que ce soit, il sera fait application, à compter de cette date, de l'indice le plus voisin parmi ceux existants alors applicables et publiés par l'INSEE ou un organisme de substitution. À défaut pour les parties de se mettre d'accord sur cet indice le plus voisin dans un délai de trois mois à compter de la date à laquelle l'une des parties aura proposé à l'autre, par écrit, un indice de remplacement, celui-ci sera déterminé par un expert pris sur la liste de ceux agréés par la cour d'appel du lieu de la situation du bien. Les honoraires et frais de l'expert et de sa désignation seront supportés par moitié par chacune des parties.

Les parties reconnaissent que les stipulations, relatives à la révision annuelle du loyer, constituent pour elles un motif déterminant de la conclusion du présent contrat, sans lesquelles celui-ci n'aurait pas été conclu.

9. Clause résolutoire

À défaut de paiement d'un seul terme ou fraction de terme de loyer ou accessoire à son échéance, ou en cas d'inexécution d'une seule des conditions du bail ou à défaut de paiement des frais de poursuite, et un mois après une mise en demeure restée infructueuse, le bail sera résilié de plein droit, même dans le cas de paiement ou d'exécution postérieurs à l'expiration du délai ci-dessus. À cet égard, il est précisé que pourront être sanctionnés, par le jeu de la clause résolutoire et selon les mêmes modalités, les charges et conditions du bail, mais aussi le non-respect des clauses insérées sous les divers paragraphes ou parties présentes. En conséquence, le présent bail sera résilié après une simple mise en demeure d'exécuter la ou les clauses concernées du bail restées sans effet pendant le délai d'un mois. À défaut d'exécution ou de paiement dans le délai d'un mois, l'expulsion pourra intervenir sur simple ordonnance de référé qui constatera l'acquis de la clause résolutoire.

Il est rappelé que le changement d'utilisation des locaux et de destination par tout preneur entraîne résiliation de plein droit du bail, sans mise en demeure préalable.

MS

PA

PA

7

PA

La présente clause résolutoire et ses effets immédiats ne privent pas la partie bailleresse de son droit d'exercer la résiliation judiciaire pour les mêmes faits.

En cas d'inobservation par la partie locataire des obligations d'entretien ou de travaux à sa charge, la partie bailleresse aura d'autre part la faculté distincte, un mois après une simple notification par lettre recommandée restée sans effet, de faire exécuter l'obligation méconnue par toute entreprise de son choix aux frais, risques et périls du preneur. Les frais de cette intervention s'ajouteront de plein droit au premier terme suivant.

10. Fin de bail

En fin de bail, la partie locataire devra, quinze jours à l'avance, informer les propriétaire(s), ou gérant de la date de son déménagement et leur communiquer sa nouvelle adresse. Avant de déménager, cette même partie locataire devra, préalablement à tout enlèvement, même partiel, des mobiliers ou matériels, avoir acquitté la totalité des termes de loyers et accessoires et justifier, par présentation des acquits, du paiement des contributions à sa charge tant pour les années écoulées que pour l'année en cours.

Les lieux loués, au jour dit de l'expiration du bail, seront rendus en bon état de réparation et d'entretien selon les obligations résultant du présent bail, ce qui sera constaté par un état des lieux à la suite duquel les clés seront remises. Au cas où l'une des parties ne serait pas présente aux jour et heure fixés pour l'état des lieux, celui-ci sera établi par un huissier de justice qui pourra se faire assister d'un serrurier pour pénétrer dans les lieux, les frais correspondants étant à la charge de la partie défaillante.

Si des réparations ou travaux se révélaient nécessaires, ils devront être effectués dans le mois de la notification des devis établis par un bureau d'études techniques ou des entreprises notoirement connues sur la place. Si l'ancien locataire entend se charger lui-même des travaux il devra les faire exécuter par des entreprises qualifiées et agréées par le propriétaire ou son gérant et dans les délais d'usage en fonction de la nature et de l'importance des travaux de remise en état à effectuer. Pendant la durée nécessaire pour la remise en état et à compter de la date d'expiration du bail, il sera versé aux propriétaires une indemnité journalière, fixée d'ores et déjà à 1/360e du montant du dernier loyer annuel révisé, accessoires compris. Le tout est expressément accepté par le preneur.

La libération des lieux ne sera considérée comme effective qu'après remise des clés et sous réserve que les locaux soient débarrassés de tout objet, mobilier, matériel.

11. Indivisibilité, solidarité

Le bail est déclaré indivisible.

12. Dépôt de garantie

Il sera versé sous 15 jours la somme de 1100 EUR à la partie bailleresse, à titre de dépôt de garantie représentant un mois de loyer.

Cette somme sera conservée par la partie bailleresse pendant toute la durée du bail jusqu'au règlement entier et définitif de toute indemnité quelconque que la partie preneuse pourrait devoir à l'expiration du bail et à sa sortie des lieux. La somme est remise à titre de nantissement, en application des articles 2071 à 2084 du Code civil. Elle ne sera pas productive d'intérêts.

Dans le cas de résiliation du bail pour non-exécution de ces conditions, ce dépôt de garantie restera acquis aux propriétaires à titre d'indemnité, de dommages et intérêts sans préjudice de tous autres.

13. Frais

Les frais, droits éventuels et honoraires afférents aux présentes (soit 750 € HT ou 900€ TTC) incomberont aux parties par moitié chacune qui s'obligent à les acquitter sur facturation de Me Froment

Les présentes ne seront pas enregistrées sauf initiative de l'une des parties et à ses frais.

14. Exécution et contestations éventuelles

Pour l'exécution des présentes les parties élisent domicile, la partie bailleuse en son domicile, la partie preneuse dans les lieux loués.

Toutes contestations relatives au présent bail seront du ressort des tribunaux de Bayonne.

Acte rédigé par Maître FROMENT avocat à BAYONNE qui a communiqué un projet à chacune des parties.

Fait à BAYONNE en 4 exemplaires originaux dont 2 pour chacune des parties

L'AN DEUX MILLE DIX
HUIT, LE 10 décembre

Bailleur

Preneurs

PA

